

Droits-Accès de l'Outaouais

Rapport Annuel 2017

Cahier de la 28e
Assemblée générale annuelle



Trouvez le symboles suivants (😊🌟🍼) pour gagner un prix de présence.

Orientation et approbation :	Conseil d'administration du 17 mai 2017
— Rédaction et conception :	Alexandre COURNOYER
— Conseils :	Jean-Daniel JACOB (Président), Émilie COUTURE-GLASSCO, Rebecca LABELLE, Mirane OMAR, Alexandre MÉTRAS
— Mise en page et correction :	Alexandre COURNOYER
— Photo de la couverture :	Toile du Boulev'Art-de-la-Vallée « <i>Baume de pluie</i> »

Dépôt au Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) ainsi qu'à l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ) et à la Table régionale des organismes communautaires autonomes de l'Outaouais (TROCAO).

DAO 2017 ©

Table des matières

Mot du président	9
Ordre du Jour AGA	11
Procès-Verbal AGA	15
Rapport annuel des activités :	29
Dossiers prioritaires	29
Centre Jeunesse de l'Outaouais	29
Mobilisation : campagne unitaire, engagez-vous pour le communautaire	31
Profil statistique des démarches réalisées dans la dernière année	35
Démarches individuelles	35
Démarches collectives et systémiques	35
Formations et promotion	36
Principaux domaines de droits	37
Tableau des interventions spécifiques en santé et services sociaux	38
Répartition des démarches sur le territoire	39
Éditoriaux : Les grandes préoccupations de l'année écoulée	43
Débordement des usagers du réseau dans le communautaire	43
Enquête de dangerosité : requête judiciaire	45
Loi P-38.001 ; les tendances en 2016-2017	46
Aide sociale : La loi 70, un nouveau chapitre de la guerre aux pauvres ?	48
Le conseil d'administration de Droits-Accès de l'Outaouais	53
Composition du Conseil d'administration	53
Présentation des membres du conseil d'administration	53
Sièges en élection	53
Principales réalisations	54
La permanence à Droits-Accès de l'Outaouais	57
Bilan : restructuration et gestion participative un an plus tard	57
Présentation l'équipe de travail	58
Principales réalisations de la permanence	59
Participation à la semaine des droits des usagers à l'hôpital Pierre-Janet	59
Revitalisation de la vie associative	59
Tournée des régions	60
Nouvelle image	61

Accueil des stagiaires	61
Coup de chapeau à nos meilleurs alliés	65
Le protecteur du citoyen et son rapport.....	65
Présence de l'AGIDD et un partenaire régional membre de l'AGIDD.....	65
Étude Action Autonomie 2016.....	65
Droit-Recours Gaspésie Îles-de-la-Madeleine	65
Maître Ménard : implication dans les débats parlementaires	65
Dossiers ayant atteint l'objectif de l'utilisateur	66
Objectifs pour la prochaine année	69
Dynamiser la vie associative	69
Prise de position publique face aux enjeux régionaux concernant les droits et la santé mentale	69
Promouvoir nos formations	69
Annexes.....	73
Preuve de convocation publique à AGA 2016	73
Recommandations de lecture	75
Les prix Orange et Citron 2017	76
Revue de presse	79

Mot du président

Cher(ère)s membres,

C'est avec énormément de reconnaissance que je souhaite souligner le travail exemplaire ayant été accompli par l'équipe de la permanence au cours de ces 12 derniers mois. Cette année fut particulièrement exigeante dans la mesure où nous avons dû composer avec plusieurs changements au niveau de la gestion interne de l'organisme. Grâce au travail de Mirane, Alexandre, Émilie et Rebecca, DAO a non seulement maintenue la qualité des services, mais a également su innover et exceller au niveau de la formation d'étudiants universitaires et de l'implication de nos membres au sein de l'organisme. C'est donc avec humilité et surtout beaucoup de fierté que je remercie l'équipe pour le travail accompli au cours de la dernière année.

Je souhaite également souligner mon immense privilège de travailler avec un Conseil d'administration dont l'implication au sein de l'organisme est hors pair. La nouvelle approche de gestion participative a fait en sorte que les membres du Conseil ont été grandement sollicités au cours de la dernière année afin de participer à divers projets, demandant ainsi un effort de collaboration continue avec les membres de l'équipe de la permanence.

Il est également important de souligner le départ et l'arrivée de certains administrateurs au sein du Conseil. Je voudrais souligner le départ de Marylène Bernier qui a tant contribué par son engagement exemplaire, ainsi que Maude Pilon, pour ses 10 ans de service au Conseil et maintenant considérée comme une « bâtisseuse de la Défense des droits » de DAO. Malgré ces départs, notre équipe a simultanément gagné plusieurs nouveaux administrateurs. Il me fait donc plaisir d'accueillir Lise Émard, Karl Claude, Radney Jean-Claude et Antoine Moise au sein du Conseil d'administration de DAO.

Finalement, je suis très content de vous présenter notre rapport d'activités et espère que vous partagez mon enthousiasme au regard des succès que nous avons accomplis.

Solidairement,



Jean Daniel Jacob
Président

Ordre du Jour AGA

Ordre du jour

Assemblée générale annuelle 2017

de Droits-Accès de l'Outaouais

Le lundi 5 juin 2017 à 18 h, au LAB (salle communautaire)

48, rue Frontenac, Gatineau (Québec)

1. Ouverture de l'assemblée générale annuelle
2. Présentation des membres du conseil d'administration de 2016-2017
3. Nomination d'un(e) président(e) et d'un(e) secrétaire d'assemblée
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 09 juin 2016
6. Présentation et réception du rapport de l'auditeur indépendant au 31 mars 2017
7. Nomination de l'auditeur indépendant pour l'année 2017-2018
8. Présentation et adoption du rapport annuel d'activités
9. Présentation des lignes directrices du plan d'action
10. Nomination d'un(e) président(e) et d'un(e) secrétaire d'élection
11. Mise en nomination et présentation des candidats-tes à l'élection du conseil

— PAUSE DE 15 MINUTES —

12. Élection des membres du conseil d'administration pour 2017-2018
13. Souhait de l'Assemblée
14. Levée de l'assemblée

Procès-Verbal AGA

Procès-verbal

Assemblée générale annuelle 2015-2016

de Droits-Accès de l'Outaouais

Tenue le jeudi 9 juin 2016, à 18 h,

Au LAB,

48, rue Frontenac, Gatineau (Québec)

MEMBRES PRÉSENTS :

Hélène Bellemare
Marylène Bernier
Jean-René Boulianne
Jean-Daniel Jacob
Isabelle Jacques
Katharine Larose-Hébert
Laurier Riel
Christine Nadeau
François Péntzes
Maude Pilon

NON-MEMBRES PRÉSENTS :

Sylvie Charbon
René Coignaud
Émilie Couture-Glassco
Josiane Fleury
Rebecca Labelle
Alexandre Métras
Mirane Nouh Omar
Colette Paré
Yves Séguin
Daniel St-Jean

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Il est 18 h 20 et la présidente, Katharine Larose-Hébert, ouvre l'Assemblée, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et vérifie le quorum.

Elle explique les changements effectués dans la dernière année relativement à la nouvelle approche de gestion participative et en fait une brève présentation.

2- PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE 2015-2016

Katharine Larose-Hébert présente les membres du conseil d'administration et livre son message à l'Assemblée. Elle indique les principales réalisations du CA durant la dernière année.

Madame Katharine Larose-Hébert, présidente

Madame Maude Pilon, vice-présidente

Madame Isabelle Jacques, trésorière

Monsieur Jean-Daniel Jacob, secrétaire

Madame Marylène Bernier, administratrice

Monsieur Christine Nadeau, administratrice

Monsieur François Pénzes, administrateur

Les employé-e-s se présentent par la suite et font, à tour de rôle, une brève description de leur implication à DAO.

Madame Mirane Nouh Omar, conseillère

Monsieur Alexandre Métras, conseiller

Madame Rebecca Labelle, adjointe à la coordination

Madame Émilie Couture-Glassco, coordonnatrice

Madame Colette Paré, coordonnatrice intérimaire

3- NOMINATION D'UN-E PRÉSIDENT-E ET D'UN-E SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Katharine Larose-Hébert suggère monsieur Yves Séguin et madame Rebecca Labelle respectivement comme président et secrétaire d'assemblée. Les membres procèdent au vote.

Il est proposé par Laurier Riel

Appuyé par Jean-Daniel Jacob

Que monsieur Yves Séguin agisse comme président d'assemblée.

Il est proposé par Jean-Daniel Jacob

Appuyé par Maude Pilon

Que madame Rebecca Labelle agisse comme secrétaire d'assemblée.

Adoptée à l'unanimité.

Yves Séguin, à titre de président d'assemblée, se présente et explique les procédures qu'il mettra en œuvre durant l'assemblée générale annuelle.

4- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président, Yves Séguin, demande à l'Assemblée de procéder sans plus tarder à l'adoption de l'ordre du jour. Katharine Larose-Hébert propose d'inverser l'ordre des points 5 et 6, afin de

permettre à l'auditrice de présenter immédiatement les états financiers de l'organisme et son rapport, et de quitter l'assemblée par la suite.

Il est proposé par Jean-René Boulianne

Appuyé par Marylène Bernier

Que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Adopté à l'unanimité.

5- PRÉSENTATION ET RÉCEPTION DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT AU 31 MARS 2016

Madame Danielle Boulay, de la firme comptable Jacques Trudel, présente le rapport de l'auditeur indépendant et répond aux questions de l'Assemblée.

6- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 10 JUIN 2015

Le président d'assemblée, Yves Séguin, accorde le temps nécessaire à une brève lecture du procès-verbal. Il révisé sommairement page par page le document et propose quelques modifications.

Il est proposé par Katharine Larose-Hébert

Appuyé par Jean-Daniel Jacob

Que le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle de 2015-2016 soit adopté tel que modifié.

Adopté à l'unanimité.

7- NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE 2016-2017

Madame Katharine Larose-Hébert propose la même firme, soit Jacques Trudel, pour l'audit des états financiers de la prochaine année.

Il est proposé par Katharine Larose-Hébert

Appuyé par Isabelle Jacques

Que la firme Jacques Trudel soit reconduite dans ses fonctions pour la prochaine année.

Adopté à l'unanimité.

8- PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS

La permanence est invitée à présenter à l'Assemblée le rapport annuel d'activités. Les membres de l'équipe, chacun à son tour, en abordent différents aspects, dont l'implication de l'organisme

dans la mobilisation contre l'austérité, le profil statistique des interventions réalisées, les tendances observées en lien avec la Loi P-38.001, et les changements que le gouvernement actuel a ou s'apprête à effectuer en lien avec le programme d'aide sociale. La permanence répond également aux questions des participants et prend note des commentaires émis. Les personnes présentes peuvent de plus suivre les exposés successifs dans les exemplaires du rapport annuel, qui leur ont été distribués à leur arrivée.

Monsieur François Pénzes propose d'adopter le rapport annuel d'activités sous réserve, tenant compte de deux coquilles, notées par l'auditrice, ayant suivi l'intégration de données financières dans le rapport annuel.

Il est proposé par Christine Nadeau

Appuyé par Hélène Bellemare

Que le rapport annuel d'activités soit adopté tel que présenté, en tenant compte de la réserve émise.

Adopté à l'unanimité.

9- PRÉSENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DU PLAN D'ACTION

La permanence présente les grandes lignes directrices du plan d'action de la prochaine année, soit le renouvellement de la vie associative, l'accent sur les démarches systémiques et collectives, et la promotion des formations offertes par DAO aux usagers et à l'ensemble de la collectivité.

HOMMAGE À DANIEL ST-JEAN

Suite à la présentation du rapport d'activités et des lignes directrices du plan d'action pour l'année 2016-2017, la présidente, Katharine Larose-Hébert, rend hommage à monsieur Daniel St-Jean pour son implication marquante, à titre de directeur de l'organisme jusqu'en décembre dernier, ainsi que sa contribution aux réalisations de l'année achevée.

10- PROPOSITION ET ADOPTION DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Madame Marylène Bernier explique la démarche ayant donné lieu à la modification des règlements généraux. Certains changements reflètent le nouveau mode de gestion participative alors que d'autres découlent de la mise à jour des documents constitutifs de l'organisme, incluant également le code d'éthique. Plusieurs modifications visent tout simplement à accélérer le processus d'adhésion des nouveaux membres, et à favoriser la participation et l'implication au sein de l'organisme. Dans leur évaluation des propositions, les membres sont invités à les considérer également, et ce, dans leur ensemble, sous l'angle du parti pris de l'organisme pour l'ouverture à ses membres et le renouvellement de son membership. La coordination mentionne que l'ensemble du document a été revu et corrigé ayant trait aux coquilles et que toute personne intéressée pourra obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, en communiquant avec elle.

L'Assemblée est invitée à faire la lecture des articles visés et des modifications proposées, et à voter par la suite pour l'adoption des changements au moyen d'une seule résolution globale.

En ce qui concerne le code d'éthique, il est mentionné que l'organisme s'est inspiré de celui de l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ). À titre de membre régional, Droits-Accès de l'Outaouais avait en effet participé à l'élaboration du code d'éthique de l'Association et s'était également engagé à le mettre en application.

Répondant à une question de l'assemblée, la coordination explique que selon l'une des annexes du code d'éthique qui traite spécifiquement du mécanisme interne d'examen des insatisfactions et des plaintes des usagers, le conseil d'administration s'engage à nommer, chaque année, l'un de ses membres à titre de responsable de la réception et de l'examen des plaintes, suite à l'Assemblée générale annuelle. Elle indique qu'un comité permanent du conseil d'administration est également constitué à cet effet et que l'organisme privilégie, dans la mesure du possible, une approche visant la résolution proactive des insatisfactions.

Les modifications suivantes sont proposées aux règlements généraux de Droits-Accès de l'Outaouais :

VERSION ACTUELLE

- 3.1.2** *Affirmer et maintenir un préjugé favorable à l'égard des usagers, et ce, quel que soit leur race, leur religion, leur orientation sexuelle, leur état de santé et leur style de vie.*

VERSION MODIFIÉE

- 3.2.2** Affirmer et maintenir un préjugé favorable à l'égard des usagers, indépendamment de la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions religieuses, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

VERSION ACTUELLE

- 4.4.2** **Délai d'adhésion :** *Le Conseil dispose de trente (30) à quatre-vingt-dix (90) jours après la réception d'une demande d'adhésion pour accepter le nouveau membre et lui avoir fait parvenir sa carte, ou encore, pour lui avoir fait connaître, par écrit, les motifs pour lesquels la qualité de membre lui a été refusée.*

VERSION MODIFIÉE

- 4.3.2** **Délai d'adhésion :** Le conseil dispose de trente (30) jours, après la réception d'une demande d'adhésion, pour accepter le nouveau membre et lui avoir fait parvenir sa carte, ou encore, pour lui avoir fait connaître, par écrit, les motifs pour lesquels la qualité de membre lui a été refusée.

VERSION ACTUELLE

4.6 Restrictions éthiques : *Les catégories de personnes suivantes sont, pour des raisons d'ordre éthique et de conflit d'intérêt, réel ou apparent, exclues du membership de l'organisme :*

- les employés et les membres du Conseil d'administration du l'Agence régionale de la santé et des services sociaux de l'Outaouais,*
- le personnel cadre des établissements publics de santé et de services sociaux ainsi que ceux de la sécurité du revenu de l'Outaouais,*
- les administrateurs et les employés cadres des organismes communautaires de l'Outaouais œuvrant en santé mentale ou avec lesquels nous partageons des usagers,*
- les employés et les contractuels de Droits-Accès de l'Outaouais,*
- les ex-employés et ex-contractuels (pour une période de deux ans) de Droits-Accès de l'Outaouais,*
- les parents de premier degré (père, mère, frère, sœur, conjoint, conjointe, fils et fille) des membres actuels du Conseil d'administration, de la coordination, d'un employé ou d'un contractuel de Droits-Accès de l'Outaouais,*
- tout propriétaire, dirigeants ou vendeur d'une compagnies d'assurance ou d'une compagnie de produit pharmaceutique ayant ou pouvant soumissionner comme fournisseur de biens et services auprès d'organisme de santé et de service sociaux du Québec.*

VERSION MODIFIÉE

4.5 Restrictions éthiques : *Les catégories de personnes suivantes sont, pour des raisons d'ordre éthique et de conflit d'intérêts, réel ou apparent, exclues du membership de l'organisme :*

- 4.5.1** *les employés et les membres du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais ;*
- 4.5.2** *le personnel cadre des établissements publics de santé et de services sociaux ainsi que celui du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ;*
- 4.5.3** *les employés et les contractuels de Droits-Accès de l'Outaouais ;*
- 4.5.4** *tout propriétaire, dirigeant ou vendeur d'une compagnie d'assurance ou d'une compagnie de produits pharmaceutiques ayant ou pouvant soumissionner comme fournisseur de biens et de services auprès d'organismes de santé et de services sociaux du Québec.*

VERSION ACTUELLE

4.6.1 Particularités : *Les ex-employés et ex-contractuels de Droits-Accès peuvent devenir membres de l'organisme dès la fin de leur lien contractuel et peuvent donc voter lors des assemblées générales mais ils ne peuvent, durant une période de deux ans suivant ce contrat, être portés candidat ou nommés à un poste d'administrateur.*

VERSION MODIFIÉE

Retrait complet de cet article des Règlements généraux

VERSION ACTUELLE

- 4.7.1** *Avoir proféré des menaces ou les avoir mis à exécution (faits devant être confirmés par deux personnes) envers l'organisme, l'un de ses membres, de ses employés ou de ses bénévoles.*

VERSION MODIFIÉE

- 4.6.1** Avoir proféré des menaces, ou les avoir mises à exécution, envers l'organisme ou l'un de ses membres, de ses employés ou de ses bénévoles ;

VERSION ACTUELLE

- 5.15 Admission du public :** *Toute personne non-membre peut assister à une assemblée générale et y prendre la parole sur les sujets mis à l'ordre du jour à la condition d'avoir, dans les cinq jours ouvrables précédant cette assemblée, avisé par écrit la présidence ou la direction de l'organisme de son intention d'y assister.*

VERSION MODIFIÉE

- 5.15 Admission du public :** Toute personne non membre peut assister à une assemblée générale et y prendre la parole sur les sujets à l'ordre du jour, lors de la période prévue à cette fin. Les non-membres n'ont pas droit de vote.

VERSION ACTUELLE

- 6.1 Composition :** *Le conseil d'administration de Droits-Accès est composé de neuf (9) postes d'administrateurs, dont au moins cinq (5) sont accordés, en priorité, à des membres usagers. D'autre part, les quatre (4) autres postes du Conseil sont accordés, en priorité, à des membres sympathisants.*

VERSION MODIFIÉE

- 6.1 Composition :** Le conseil d'administration de Droits-Accès de l'Outaouais est composé de neuf (9) postes d'administrateurs, dont au moins cinq (5) sont accordés, en priorité, à des membres majoritaires. D'autre part, les quatre (4) autres postes du Conseil sont accordés, en priorité, à des membres sympathisants.

VERSION ACTUELLE

- 6.2** Ajout de cet article aux Règlements généraux.

VERSION MODIFIÉE

- 6.2 Restrictions éthiques :** Les catégories de personnes suivantes sont, pour des raisons d'ordre éthique et de conflit d'intérêts, réel ou apparent, exclues du conseil d'administration de l'organisme :

- 6.2.1** Les administrateurs et les employés cadres des organismes communautaires de l'Outaouais œuvrant en santé mentale ou avec lesquels nous partageons des usagers ;

6.2.2 Les parents de premier degré (père, mère, frère, sœur, conjoint, conjointe, fils et fille) des membres actuels du conseil d'administration, de la coordination, d'un employé ou d'un contractuel de Droits-Accès de l'Outaouais.

VERSION ACTUELLE

- 8.4** ***Pouvoirs et fonctions de la direction** : Sous la responsabilité du Conseil réunit, les fonctions et les pouvoirs de la direction s'étendent à toutes les questions relatives à la régie interne et quotidienne, à l'embauche des employés, à la gestion des ressources humaines et financières, et ce, dans le respect des Règlements généraux, des ententes et contrats signés, des budgets et des politiques en vigueur. Sauf sur indication contraire du Conseil, la direction est l'unique porte parole de la permanence au Conseil.*

VERSION MODIFIÉE

- 8.4** **Fonctions de la coordination** : Dans le respect des principes de gestion participative et sous la responsabilité du conseil réuni, les fonctions de la coordination s'étendent à toutes les questions relatives à la régie interne et quotidienne, à l'embauche des employés, à la gestion des ressources humaines et financières, et ce, sous l'égide des règlements généraux, des ententes et contrats signés, des budgets et des politiques en vigueur.

VERSION ACTUELLE

- 8.7** **Restriction** : *Un membre du Conseil ne peut, durant son mandat et au cours de l'année qui le suit, occuper le poste de direction de l'organisme.*

VERSION MODIFIÉE

Retrait de cet article des Règlements généraux, cette restriction étant déjà spécifiée à l'article 7.8.2.

VERSION ACTUELLE

- 9.2** *Traitement des plaintes d'usagers : Le Conseil d'administration établi et maintient un mécanisme interne de traitement des plaintes de ses usagers et dont le responsable est indépendant de l'objet de la plainte. (Voir comités permanents Art. 8.5)*

VERSION MODIFIÉE

- 9.2** Traitement des plaintes des usagers : Le conseil d'administration s'engage à traiter les plaintes de ses usagers, selon un mécanisme interne prévoyant des délais raisonnables et dont le responsable devra être indépendant de l'objet de la plainte (voir Fonctions des comités permanents du conseil, article 8.5)

Il est proposé par Christine Nadeau

Appuyé par Isabelle Jacques

Que l'ensemble des modifications aux règlements généraux soient adopté tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

11- NOMINATION D'UN-E PRÉSIDENT-E ET D'UN-E SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

L'Assemblée propose monsieur Yves Séguin et madame Rebecca Labelle respectivement à titre de président et de secrétaire d'élection.

Il est proposé par Jean-Daniel Jacob

Appuyé par Isabelle Jacques

Que monsieur Yves Séguin et madame Rebecca Labelle agissent respectivement comme président et secrétaire d'élection.

Adopté à l'unanimité.

12- MISE EN NOMINATION ET PRÉSENTATION DES CANDIDAT-E-S À L'ÉLECTION DU CONSEIL

Le président d'élection, Yves Séguin, lit la liste des administrateurs-trices dont le mandat est échu, soit mesdames Maude Pilon, Marylène Bernier, Christine Nadeau et monsieur Jean-Daniel Jacob. Il précise que deux (2) sièges vacants sont également à combler, dont l'un pour seulement un an. Il explique que parmi les sièges en élection, quatre (4) sont destinés aux membres majoritaires, incluant celui à pouvoir pour un an, et deux (2), aux membres sympathisants.

Par catégorie de membres, en commençant par les membres majoritaires, le président d'élection enregistre les mises en nomination des candidats.

MEMBRES MAJORITAIRES

Il est proposé par Katharine Larose-Hébert

Appuyé par Isabelle Jacques

Que Marylène Bernier soit mise en candidature en tant que membre majoritaire.

Marylène Bernier accepte sa mise en candidature.

Il est proposé par Katharine Larose-Hébert

Appuyé par Jean-Daniel Jacob

Que Maude Pilon soit mise en candidature en tant que membre majoritaire.

Maude Pilon accepte sa mise en candidature.

Il est proposé par Marylène Bernier

Appuyé par Katharine Larose-Hébert

Que Hélène Bellemare soit mise en candidature en tant que membre majoritaire.

Hélène Bellemare refuse sa mise en candidature.

Monsieur Yves Séguin vérifie auprès de chaque personne en nomination, si elle accepte sa mise en candidature.

MEMBRES SYMPHATISANTS

Il est proposé par Maude Pilon

Appuyé par Katharine Larose-Hébert

Que Jean-Daniel Jacob soit mis en candidature en tant que membre sympathisant.

Jean-Daniel Jacob accepte sa mise en candidature.

Il est proposé par Hélène Bellemare

Appuyé par Marylène Bernier

Que Christine Nadeau soit mise en candidature en tant que membre sympathisant.

Christine Nadeau accepte sa mise en candidature.

Le président vérifie auprès de chaque personne en nomination, si elle accepte sa mise en candidature.

13- ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR 2016-2017

Monsieur Yves Séguin déclare qu'il n'y aura pas d'élection pour les sièges réservés aux membres majoritaires et sympathisants, puisque le nombre de candidat-e-s est égal ou inférieur à celui des postes vacants. Les membres mis-e-s en candidature sont donc tous élu-e-s par acclamation. Mesdames Marylène Bernier et Maude Pilon comblent deux (2) sièges sur quatre (4) réservés aux membres majoritaires. Deux (2) postes demeurent vacants. Madame Christine Nadeau et monsieur Jean-Daniel Jacob occupent les sièges des membres sympathisants.

Les administrateurs-trices du conseil d'administration pour l'année 2016-2017 se lèvent et sont applaudi-e-s par l'Assemblée. Le Conseil procédera à des nominations, en septembre prochain, afin de pourvoir les deux (2) sièges majoritaires restés vacants.

Le nouveau conseil d'administration pour 2016-2017 est donc composé de :

Madame Marylène Bernier

Monsieur Jean-Daniel Jacob

Madame Isabelle Jacques

Madame Katharine Larose-Hébert

Madame Christine Nadeau

Monsieur François Pénzes

Madame Maude Pilon

Poste vacant pour une durée de deux (2) ans (majoritaire)

Poste vacant pour une durée d'un an (majoritaire)

14- Varia

Une motion de félicitations souligne l'excellent travail du président d'assemblée, monsieur Yves Séguin.

15- Levée de l'Assemblée

Il est 20 h 35 et Jean-René Boulianne propose la levée de l'Assemblée.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, flowing letters, positioned above a horizontal line.

Yves Séguin, président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop and several sharp, intersecting strokes, positioned above a horizontal line.

Rebecca Labelle, secrétaire

Rapport annuel des activités :

Dossiers prioritaires

Centre Jeunesse de l'Outaouais

Depuis au moins deux ans, l'usage des mesures coercitives, l'isolement et la contention notamment, serait en hausse dans les Centres jeunesse de l'Outaouais (CJO). L'isolement est une mesure de contrôle et de sécurité exceptionnelle qui consiste à confiner une personne, pour un temps limité, dans un lieu d'où il ne peut sortir librement. Cette mesure se déroule dans la chambre de l'enfant ou dans une salle d'isolement dans laquelle l'enfant est confiné seul et dont la porte est verrouillée. La contention est une mesure de contrôle et de sécurité exceptionnelle qui consiste à empêcher ou à limiter la liberté de mouvement d'un enfant en utilisant la force humaine ou un moyen mécanique. Ces mesures sont, théoriquement, prévues pour des situations exceptionnelles et utilisées dans des cas de force majeurs. Or, les médias ont rapporté une hausse alarmante du nombre de jeunes placés en situation d'isolement ou de contention.¹ En effet, en 2015, plus de 213 cas d'isolements ont été rapportés dans les Centres jeunesse de l'Outaouais, contre 36 en 2014². Le nombre de cas de contention a, quant à lui, augmenté de 53 %. Ils rapportent également que, selon les gestionnaires et le syndicat du Centre jeunesse de l'Outaouais, une augmentation du nombre de jeunes considérés comme multiproblématique avec des comportements violents expliquerait la situation. Un jeune est considéré comme « multiproblématique » lorsqu'il doit composer avec plusieurs problématiques différentes, par exemple un problème de santé mentale et un problème de toxicomanie.

Suite aux rapports sur l'augmentation de l'utilisation des mesures coercitives, nous avons contacté les responsables du Centre jeunesse pour les inviter à une rencontre. L'objectif était de recueillir de l'information sur les cas de contention et d'isolement aux Centres jeunesse de l'Outaouais et comprendre les raisons qui expliquaient la hausse du recours à ces mesures. Nous avons rencontré les responsables à deux reprises ; d'abord au début de l'année 2016, puis le 30 septembre dernier.

Les responsables du Centre jeunesse affirment que la contention physique et l'isolement sont des mesures d'exception qui sont utilisées rarement dans les Centres jeunesse. Selon les normes en vigueur, la contention physique se limite à un maximum de

¹ MSSS (2002). *Orientations ministérielles relatives à l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle : contention, isolement et substances chimiques*, page 14, réperé à publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2002/02-812-02.pdf le 20 avril 2017.

² Selon les données fournies à Radio-Canada par le centre jeunesse lui-même, repérée à : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/762717/isolements-contentions-centres-jeunesse-outaouais-augmentation>

trente minutes, alors que les cas d'isolement ne dépassent pas une heure. Ils soulignent d'ailleurs que les intervenants doivent informer le directeur en cas de situations particulières qui dépasseraient ces délais. En ce qui concerne la hausse, les responsables invoquent plusieurs circonstances exceptionnelles pour expliquer la hausse inquiétante des mesures de coercition et de contrainte. D'abord, ils affirment qu'une petite minorité de résidents, une ou deux personnes, ont fait exploser les statistiques. C'est particulièrement le cas des jeunes occupant le centre de réadaptation, qui sont considérés comme multiproblématiques, ce qui les distingue de la population moyenne. Les responsables affirment également être « victimes de leur rigueur » dans la mesure où la production rigoureuse de statistiques sur les mesures de contentions contribuerait au gonflement inquiétant souligné par les médias.

Nous sommes inquiétés par les efforts de la direction pour minimiser à la fois l'utilisation de mesures coercitives et les plaintes des jeunes résidents dans les Centres jeunesse de l'Outaouais. Lorsque questionnées sur les avenues et espaces mis à la disposition des jeunes pour exprimer leurs insatisfactions, les membres de la direction décrivent des mesures mises en place qui apparaissaient insuffisantes. Le comité chargé de répondre aux plaintes des jeunes, par exemple, est itinérant³. L'information qui est donnée aux jeunes, surtout véhiculée par des pamphlets, ne semble pas leur permettre de se prévaloir de leurs droits. Il ne semble pas y avoir, non plus, de moyens pour les parents de s'informer ou d'émettre des plaintes. Nous avons remarqué, par ailleurs, un certain effort pour diminuer la légitimité des plaintes émises par les résidents quant à leurs conditions de vie. On a mentionné, par exemple, que les résidents avaient l'habitude de se plaindre sans véritable raison à propos d'une foule de sujets ; le savon, les repas, la « quantité de spaghetti », etc. Nous ne pouvons pas écarter, également, des enjeux de nature institutionnels. Le manque de ressources financières peut mener à un manque de formations pour les employés. Un nombre insuffisant d'employés, ou encore des employés épuisés par de trop lourdes charges de travail peuvent mener des employés dépassés ou épuisés à recourir plus fréquemment à des mesures coercitives. Il est aussi nécessaire de se questionner quant au rôle du centre jeunesse face aux jeunes considérés comme « multiproblématiques ». S'agit-il de contrôler leur comportement, ou encore d'attaquer le problème à la racine et de mieux les outiller ? Il semble, si on se fit aux explications des gestionnaires et du syndicat en ce qui concerne l'usage des mesures coercitives, que le centre jeunesse de l'Outaouais préfère la première option. S'agit-il d'un manque de ressource, ou encore d'un manque de volonté ?

³ Un comité itinérant n'opère pas de façon permanente dans un même endroit, il se déplace pour desservir plusieurs endroits.

En ce qui concerne Droits-Accès de l'Outaouais, nous comptons intervenir davantage auprès des résidents du centre jeunesse. Jugeant que l'information offerte aux résidents des Centres jeunesse et à leurs parents est insuffisante, nous comptons accorder une importance particulière à nos activités de formation au Centre jeunesse. Ainsi, nous prévoyons augmenter notre présence au sein même des Centres jeunesse pour mieux informer les résidents quant à leurs droits. Nous allons également adapter notre matériel pour que ce dernier soit plus accessible pour les résidents des Centres jeunesse et leurs parents. Une version illustrée de notre pamphlet sur la loi P-38 est d'ailleurs en préparation.

Mobilisation : campagne unitaire, engagez-vous pour le communautaire

Droits-Accès de l'Outaouais considère que, dans cette période d'austérité budgétaire et de sévère débordement du système de santé, la mobilisation des organismes communautaires est le meilleur moyen de défendre les droits de nos usagers. Par mobilisation, nous entendons l'ensemble des « actions visant à créer un mouvement collectif pour dénoncer les mesures d'austérité et l'idéologie néolibérale qui les guident »⁴, ayant des impacts sur la population et les groupes communautaires. Depuis la dernière année, Droits-Accès est donc investi dans de nombreux projets visant la mobilisation unitaire des différents organismes communautaires de la région et de la province.

Dans cet objectif, Droits-Accès continue de dénoncer les mesures d'austérité du gouvernement et les retombées nocives pour nos communautés. Tel que nous l'avions décidé l'an dernier, nous avons misé sur la solidarité en faisant une tournée des organismes régionaux dans les différentes municipalités régionales de comté (MRC) de la vallée de la Gatineau. Des liens solides entre les organismes communautaires de la région forment la base de notre plan d'action en matière de mobilisation. Nous continuerons, cette année, de renforcer ces liens, primordiaux pour l'atteinte de nos objectifs tant aux niveaux régional et provincial.

De plus, Droits-Accès de l'Outaouais est, pour une troisième année consécutive, représentée au comité de mobilisation régional de l'Outaouais. Nous sommes également présents au comité national de mobilisation de l'association des groupes d'intervention en défenses des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ), notre regroupement national. Dans ce contexte, l'équipe et les membres de Droits-Accès Outaouais ont participé à la campagne pour le retrait du projet de loi 96, la campagne contre le projet de loi 70, le mouvement pour les jeunes et la santé mentale, la mise en œuvre de la

⁴ Phrase tirée du texte de la TROCAO 30/03/2016

journée nationale « non aux mesures de contrôle » et le tournage de mini-clips pour les prix oranges et citrons.

Nous avons également une présence au conseil d'administration de la table régionale des organismes communautaires autonomes de l'Outaouais (TROCAO) et nous avons joué un rôle d'importance dans la mise en place d'un formulaire d'auto-évaluation destiné aux organismes communautaires. Ce dernier permettra aux organismes de la région de faire valoir auprès du gouvernement provincial leurs volontés de participer à l'action communautaire autonome.

Nous avons également participé à la campagne « Engagez-vous pour le communautaire » lors des actions du 7 au 9 novembre 2016 et du 7 février 2017. Celles-ci incluaient : une lettre d'opinion décrivant les effets des mesures d'austérité, rédigée par des citoyens avec le support de la permanence de Droits-Accès, envoyée aux médias et aux différents politiciens de la région ; trois journées de grève impliquant la fermeture de nos locaux ; des marches revendicatrices ; des occupations de locaux provinciaux ; des rassemblements devant les bureaux de différents politiciens de la région en compagnie de dizaines d'organismes et de centaines de citoyens. Nous comptons poursuivre ce genre d'action en solidarité avec nos confrères et consœurs du milieu dans l'année à suivre.

Droits-Accès de l'Outaouais entend bien être à l'avant-garde en matière de mobilisation dans le milieu communautaire. Dans le climat actuel plus que jamais, nous considérons que la solidarité entre les différents acteurs du monde communautaire devrait constituer notre première ligne de défense. Nous multiplions donc nos efforts pour resserrer nos liens avec les autres organismes communautaires de la région et de la province.

Profil statistique des démarches réalisées dans la dernière année

Ces démarches représentent le cœur de notre mandat. Au quotidien, elles constituent l'essentielle de notre charge de travail. C'est par l'intermédiaire de ces initiatives que nous maintenons un contact constant avec les personnes concernées par notre mission. Cette année, Droit-Accès de l'Outaouais a réussi à rejoindre plus de 700 personnes par le biais de ses démarches individuelles, collectives et systémiques. Nous sommes heureux de présenter ici le détail de nos démarches, pour mieux en illustrer la portée.

Démarches individuelles

Les démarches individuelles représentent une série de rencontres entre nos conseillers et les usagers de Droits-Accès de l'Outaouais. Elles se partagent en deux catégories ; les info-orientations et les accompagnements de longue durée. Les info-orientations sont des rencontres de moins de trois heures où l'utilisateur reçoit de l'information en matière de droits ou de recours. Il peut aussi être aiguillé vers d'autres ressources, plus pertinentes à sa situation. Les accompagnements de longue durée représentent une série de rencontres au fil desquels les usagers, avec le support de nos conseillers, en viennent à mieux comprendre leur situation pour éventuellement faire valoir leurs droits. Nous remarquons, cette année, une légère baisse des accompagnements de longue durée, mais une hausse presque équivalente des activités d'info-orientations.

Types de démarches	Nombre de cas
Info-orientation	553
Accompagnement longue durée	58
Total	611

Les démarches de type individuelles représentent la plus grande partie de nos interventions dans la communauté. Bien qu'elles occupent une grande partie de nos ressources, les démarches de type individuelles représentent du travail « en aval » ; elles répondent à des abus en matière de droit sans s'attaquer au problème lui-même. C'est pourquoi, dans les années à venir, Droit-Accès de l'Outaouais espère accorder une place croissante aux démarches de type systémique.

Démarches collectives et systémiques

Les démarches collectives sont entreprises auprès de groupes, qui comptent habituellement plus de trois personnes, qui ont vécu ou vivent une situation commune et acceptent d'y travailler ensemble. Ces démarches visent à faire reconnaître des abus,

obtenir une indemnisation ou encore à corriger des situations entraînant des abus de droit.

Les démarches systémiques s'attaquent à un système plus vaste. L'objectif est de produire un changement positif pour la communauté et la société en général. Il peut s'agir de lutter contre une loi ou un règlement problématique, mais peut aussi viser à dénoncer les pratiques inquiétantes de certaines organisations.

Types de démarches	Nombre de cas
Centres Jeunesses de l'Outaouais	1
Antécédents judiciaires	1
Loi P-38	1
Total	3

Comme nous le mentionnons plus haut, Droits-Accès de l'Outaouais espère se concentrer davantage sur les démarches de type systémique, afin d'attaquer les divers problèmes préoccupant nos usagers à la racine. Par exemple, bien que les abus en matière d'application de la Loi P-38 soient une préoccupation constante pour l'organisme, il n'en demeure pas moins que la Loi P-38, sous sa forme actuelle, constitue une source importante d'abus aux droits de la personne. En conséquence, Droits-Accès de l'Outaouais cherche à entreprendre de plus en plus de démarches systémiques visant à produire des changements de fond aux différents niveaux. Ces démarches visent les professionnels de la santé, les services de police, les décideurs fédéraux et provinciaux et, etc.

Formations et promotion

Les activités de formations sont surtout destinées aux usagers, qui doivent demeurer les premiers défenseurs de leurs droits. Cependant, elles sont également ouvertes aux intervenants du réseau public de la santé, des services sociaux et de tous les autres membres de la fonction publique, qui devraient eux aussi voir au respect des droits des citoyens. Nous voyons également à l'organisation d'activités de promotions, visant à assurer une meilleure visibilité à l'organisme, à sa mission et aux enjeux qui le préoccupent.

Activités de promotion ciblée des droits	Nbr de personnes
Kiosque d'information/foire	60
Tournée régionale	40
Tournée des hôpitaux	180
Portes ouvertes de l'organisme	30
Cafés-échanges	10

Total	320
-------	-----

Les présentations dans les universités permettent à Droit-Accès de faire connaître sa mission auprès de futurs intervenants en santé et en services sociaux. Nous considérons que😊 ses présentations forment l’une des dimensions de nos démarches systémiques, puisqu’elles visent un changement plus profond au niveau de la culture et des pratiques des intervenants.

Activités de formation	Nbr de personnes
Présentation dans les universités	40
Total	40

Principaux domaines de droits

Bien que desservant des citoyens qui composent avec un problème de santé mentale, Droit-Accès de l’Outaouais défend l’ensemble des droits de ses usagés; autant dans le réseau de la santé que dans les autres sphères de notre société. Nous intervenons quotidiennement dans une multitude de domaines de droits, ayant rapport autant au réseau de la santé qu’à la sécurité du revenu et l’accès au logement. Ce tableau présente les principaux domaines où Droit-Accès a été appelé à intervenir en 2017.

Rang	Domaines de droit	# de cas	% des interventions
1.	Santé et services sociaux	204	33.4 %
2.	Sécurité du revenu	108	17.7 %
3.	Logement	92	15.1 %
4.	Consommation	61	10.0 %
5.	Relation de travail	28	4.6 %
6.	Droit familial/parental	27	4.4 %
7.	Droit criminel	26	4.3 %
8.	Rapport aux services policiers	24	3.9 %
9.	Droit civil	17	2.8 %
10.	Autres	16	2.6 %
11.	Droits fondamentaux	8	1.3 %
Total		611	100 %

Remarquez que les interventions de notre équipe sont diversifiées. En effet, les abus de droit ne se limitent pas au réseau de la santé et Droits-Accès de l’Outaouais intervient dans de nombreuses sphères pour défendre les droits de ses usagers. Bien que nos interventions soient concentrées, sans grande surprise, sur la santé et les services sociaux, nous intervenons également au niveau de la sécurité du revenu et le logement.

Ces domaines de droits sont, d'année en année, systématiquement parmi les premiers rangs, ce qui implique des lacunes systémiques importantes sur lesquelles Droits-Accès de l'Outaouais devrait se pencher plus sérieusement. L'accès au logement et la sécurité financière sont des problématiques constantes pour nos usagés.

Dans un climat d'austérité, il n'est pas étonnant de constater qu'une portion importante de nos interventions est concentrée sur la santé et le service social. Il s'agit de 33 % de nos interventions, contre 26 % l'an dernier. Il n'est pas difficile de croire que cette tendance ira en s'aggravant à mesure que les coupures continuent.

Tableau des interventions spécifiques en santé et services sociaux

Comme le domaine de la santé et des services sociaux représente l'aspect majeur de notre intervention, le tableau suivant, pour sa part, porte uniquement sur ces types d'intervention. Nous invitons le CISSSO à jeter un coup d'œil attentif à cette section, afin qu'il puisse intégrer ces données à son prochain rapport annuel et en tenir compte, également, sur le plan de son régime d'examen des plaintes.

Motifs des demandes d'aide individuelle (Santé et services sociaux)	# de cas	% des interventions
Gardes, contention, isolement et ordonnance de soins	81	40 %
Accès aux services/services couverts	42	21 %
Qualité des services	10	12 %
Accès à l'information	11	5 %
Choix du professionnel/établissement	11	5 %
Consentement/participation aux soins	10	5 %
Curatelle	11	5 %
Hébergement	8	4 %
Organismes communautaires	3	1 %
Centre jeunesse	3	1 %
Total	204	100 %

Les interventions en matière de santé et de service social, qui représente 33 % de nos interventions cette année, on prit une place plus importante que l'an dernier (26 % en 2016). Près de la moitié de ses interventions (40 %) avait rapport avec des mesures coercitives (gardes, contentions, isolement, ordonnance de soin), ce qui représente une situation inquiétante. Ce nombre n'a pratiquement pas changé depuis l'an dernier, malgré nos efforts. Pour nous attaquer au problème directement, nous comptons produire de nouveaux documents d'informations plus accessibles pour nos usagers et organiser davantage de formations visant les professionnels de la santé.

L'accès aux services, et la qualité de ces derniers sont également un domaine d'intervention important. Malgré les promesses qui accompagnent les coupures massives du gouvernement libéral, les services de santé perdent en qualité et en accessibilité. Les conditions d'éligibilité deviennent de plus en plus restrictives, souvent limitées aux situations de danger immédiat, et les listes d'attentes s'allongent. Il devient difficile de rencontrer des spécialistes, particulièrement lorsqu'il est nécessaire de voyager à l'extérieur de la province et de déboursier des sommes importantes. Droits-Accès de l'Outaouais va continuer de documenter et dénoncer le manque d'accessibilité au réseau de la santé. Surtout puisque des manquements au niveau de l'accessibilité peuvent faire boule de neige et contribuer à d'autres problèmes. Les usagers laissés à eux-mêmes, incapables d'accéder à des services, pourraient bien se retrouver au nombre des gens en garde préventive.

Répartition des démarches sur le territoire

Bien que Droits-Accès de l'Outaouais ait un mandat à portée régionale, la grande majorité de nos interventions sont concentrés dans la ville de Gatineau. Ayant constaté cette situation l'an dernier, nous avons entrepris une tournée des régions cette année dans le but d'augmenter la visibilité de l'organisme. Nous remarquons une légère augmentation des interventions à l'extérieur des limites de Gatineau et nous comptons poursuivre nos efforts pour assurer une meilleure présence dans les régions. Nous constatons cependant, comme chaque année, que nos ressources financières limitées vont réduire nos possibilités d'agir à l'extérieur de Gatineau. Nous allons donc chercher à augmenter notre financement pour parvenir à mieux remplir notre mandat régional.

MRC	NPDT	% TTPD	PTSS	% TPR
Grand Gatineau	531	87 %	278 780	72 %
Collines de l'Outaouais	24	4 %	49 094	13 %
Papineau	23	4 %	22 541	6 %
Vallée de la Gatineau	2	Moins de 1 %	20 182	5 %
Pontiac	2	Moins de 1 %	14 358	4 %
Inconnu	26	4 %		
Hors région	2	Moins de 1 %		
Total	610	100 %	384 955	100 %

LÉGENDE

NPDT : Nombre de personnes desservies par territoire

% TTPD : Pourcentage du total des personnes desservies par DAO

PTSS : Population du territoire sociosanitaire

% TPR : Poids de la région dans le territoire desservi par DAO

Éditoriaux : Les grandes préoccupations de l'année écoulée

Débordement des usagers du réseau dans le communautaire

L'an dernier déjà, les coupures budgétaires dans le réseau de la santé étaient au cœur de nos préoccupations. À la fin de l'année 2016, Droits-Accès de l'Outaouais constate que la situation continue d'empirer. Les compressions budgétaires non seulement entraînent une carence au niveau de l'offre de services, mais aussi un débordement des usagers vers le communautaire. Ceci engendre plusieurs difficultés et menace autant l'offre de services que les possibilités d'actions des organismes communautaires.

En effet, des coupures sévères (plus de quatre milliards de dollars depuis 2014⁵) continuent d'affecter l'offre de service⁶ malgré les vœux pieux du gouvernement Couillard⁷. Il y aura peu de surpris. Difficile, en effet, de croire que de telles mesures puissent passer inaperçues. Ces coupures prennent diverses formes, allant de la fusion d'organisations à l'abolition de services. Du côté du réseau de la santé, ces coupures produisent des difficultés d'accès aux services, des services de moindre qualité et des abus de droit. Ironiquement, les difficultés d'accès aux services et les abus produits par les coupures multiplient les besoins des usagers, qui se retrouvent alors en situation précaire. Ainsi forcés dans une position difficile, les usagers du service de santé vont se tourner vers les organismes communautaires.

Un réseau de santé surchargé déborde alors, directement et indirectement, sur le communautaire. Indirectement parce que la réduction des budgets n'équivaut pas à une réduction des besoins ; les usagers précarisés par les coupures vont se tourner vers les organismes communautaires pour trouver les services que le réseau ne peut plus fournir. Directement par le biais de références directes du réseau aux organismes, ou encore des « partenariats » au moyen desquels ils transfèrent une part de leur charge à moindres frais. Par divers moyens, alors, le système de santé transfère les frais qui ne peuvent plus être absorbés par leurs budgets amputés au réseau communautaire. Les communautés ressentent l'effet des coupures par ricochet, alors que leurs organismes communautaires

⁵ Statistiques compilés par l'insitut de recherche de d'informations socio-économique (IRIS) repéré à <http://austerite.iris-recherche.qc.ca/>

⁶ « Selon Régine Laurent, les coupes de l'an dernier ont provoqué de nombreuses réductions de services et des suppressions de postes chez les professionnels en soins, contrairement à ce qu'affirme le ministre de la Santé, Gaétan Barrette. Elle l'accuse de « vivre sur une autre planète ou de ne pas vouloir dire la vérité », dans Le Soleil (19 juin 2016), *La FIQ accuse Barrette de « vivre sur une autre planète »*, repéré à http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/sante/201606/19/01-4993411-la-fi-q-accuse-barrette-de-vivre-sur-une-autre-planete.php?utm_categorieinterne=traficdrivers&utm_contenuinterne=cyberpresse_vous_suggere_4993252_article_POS1

⁷ « Nous atteindrons ces cibles sans couper dans les services à la population. Mais on arrive à la limite. Je ne pourrai pas faire ça l'an prochain », le Ministre de la santé Gaétan Barrette, cité dans La Presse (18 juin 2016), « Nouvelles compressions de 242 millions en santé » repéré à <http://www.lapresse.ca/actualites/sante/201606/18/01-4993252-nouvelles-compressions-de-242-millions-en-sante.php>

doivent composer avec les besoins délaissés par le réseau de la santé sans les ressources pour y faire face.

Dans bien des cas, cette augmentation de la charge de travail contribue à la fragilisation croissante des organismes eux-mêmes, qui manquent souvent d'argent pour supporter leurs activités régulières. Dans le cas de Droit Accès de l'Outaouais, par exemple, ceci pourrait se traduire par une charge de travail plus lourde alors qu'au fil des années les usagers lésés par un réseau moribond se tournent vers le communautaire en nombre croissant. Des références directes provenant du réseau de la santé viennent aggraver le problème. Il est difficile de croire, dans un climat de compression budgétaire, que ces débordements se traduiront par une augmentation du financement. Force est d'admettre que le gouvernement cherche, au mieux, à obtenir les services qu'il est incapable de se payer à prix modique ; au pire, qu'il ne considère pas l'ampleur des dégâts découlant de ces coupures.

On craint également que le réseau de la santé transforme des organismes communautaires en extension du réseau de la santé, ce qui limiterait sévèrement leurs possibilités d'actions et leurs rôles en tant que vecteur de changements. Pour remplir efficacement sa mission, un organisme communautaire doit être autonome. Or, se voyant déjà sous-financés, plusieurs organismes pourraient être tentés de vendre à rabais leurs services au réseau de la santé ou d'accepter de nouveaux projets qui peuvent alourdir la tâche des organismes et les éloigner de leur mandat de transformation sociale. Ceci verrait les usagers doublement pénalisés. D'une part en voyant l'offre de service encore diminuée, puisque les organismes communautaires vont diviser leurs ressources, déjà insuffisantes, entre un nombre croissant de projets. D'autre part en dénaturant progressivement les organismes communautaires ayant pour mission de répondre aux besoins de leurs régions. Un organisme communautaire employé à répondre au besoin du réseau de la santé ne peut pas travailler pour le bien de leurs communautés en étant à l'écoute des besoins pouvant émerger de celles-ci. Il devient, indirectement, la créature du réseau de la santé.

Alors que les coupures continuent, nous ne sommes pas encore en mesure de constater l'ampleur des dégâts. Il est impossible, cependant, d'ignorer que les compressions budgétaires ont des effets néfastes au-delà du système de santé lui-même. Elles affectent, directement et indirectement, les communautés et les membres les plus vulnérables. Il va sans dire que Droits-Accès de l'Outaouais, qui a pour mission la défense des droits des personnes fragilisées par un problème de santé mentale, mettra tout en œuvre pour défendre son indépendance et son autonomie face au système de santé. Nous appelons d'ailleurs l'ensemble de nos partenaires à se montrer solidaire pour

protéger l'intégrité de l'action communautaire autonome⁸ et revendiquer une hausse du financement pour la mission globale des organismes communautaires.

Enquête de dangerosité : requête judiciaire

Dans le cadre d'enquêtes de dangerosité, des organisations peuvent exiger d'un employé ou d'un bénévole potentiel qu'il fournisse un rapport de ses antécédents judiciaires. Ce dernier est obtenu auprès d'un service de police, moyennant le paiement de frais administratifs. Notons que dans le cas où la personne serait amenée à travailler avec des populations vulnérables⁹, une enquête de ce type est souvent requise par la loi. Le candidat devra alors s'acquitter lui-même des démarches, ou encore fournir à l'employeur potentiel l'autorisation de le faire. L'employeur est alors libre de s'acquitter lui-même des procédures auprès d'un service de police avec lequel il a conclu une entente de filtrage de personne.

Or, les policiers étant souvent appelés à intervenir dans des situations psychosociales, qu'elles soient ou non de nature criminelle, ont l'occasion de compiler des données sensibles sur les personnes souffrant de problèmes en santé mentale. Ainsi, la mention « comportement à risque-violence » peut atterrir parmi les antécédents judiciaires d'une personne ayant interagi avec la police lors d'une situation de crise. Bien que ces événements ne soient pas de nature criminelle ou judiciaire, ils seront néanmoins ajoutés au dossier, limitant les possibilités d'emplois et d'actions bénévoles des personnes fragilisées.

En effet, bien que les policiers soient habilités à agir à titre de premier répondant dans plusieurs situations, nous sommes en droit de nous poser de sérieuses questions sur leur autorité à compiler des informations de nature délicate et confidentielle sur la santé de leurs concitoyens. Particulièrement lorsque ces informations n'ont pas de pertinence judiciaire. De plus, ce genre d'information étant habituellement sévèrement protégé dans le domaine de la santé, Droits-Accès de l'Outaouais est étonné de constater que les services de police ne voient aucun problème à compiler et transmettre ces informations. Surtout que ces informations ne sont pas le produit d'évaluation par un professionnel en santé mentale, mais bien le fruit de l'observation de premiers répondants. Nous tenons

⁸ Tel que défini par le Réseau Québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) : <http://www.rq-aca.org/informations/laca/>

⁹ Selon l'article 6.3 (1) de la *Loi sur le casier judiciaire*, « une personne vulnérable s'entend d'une personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes : a) soit est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes ; b) soit court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'elle. (Gouvernement du Canada, *Loi sur le casier judiciaire*, L.R.C [1985, Ch. C-47, à jour en date du 2017-01-31; <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-47/TexteCompleet.html>)

d'ailleurs à souligner qu'une pratique semblable ne serait jamais tolérée dans le milieu de la santé et qu'elle a déjà été limitée en Ontario¹⁰.

Les informations accumulées de la sorte sont accessibles dans le cadre d'une enquête d'antécédent judiciaire, bien qu'elles ne soient pas de nature criminelle ou même judiciaire. En plus de constituer une atteinte sévère au droit de la personne en matière de vie privée ; cette pratique contribue également à la marginalisation des personnes fragilisées d'au moins trois façons. Premièrement, elle limite l'accès à l'emploi et aux activités bénévoles de personnes souffrant de problèmes de santé mentale ou ayant vécu un épisode de fragilité. Secondement, ces mêmes personnes pourraient hésiter à chercher de l'aide ou demander du secours si elles ont des raisons de craindre que ces démarches puissent nuire à leurs situations professionnelles. C'est donc un obstacle à l'obtention de service de soutien en cas de détresse, ce qui peut contribuer à aggraver son état et l'isoler davantage. Troisièmement, elle confère à ces mêmes problèmes une nature quasi criminelle, en comptant les épisodes de détresse psychologique parmi les antécédents judiciaires d'un individu.

Droits-Accès de l'Outaouais est très préoccupé par cet usage inquiétant du pouvoir policier. Nous ne pouvons que dénoncer cette pratique qui constitue une atteinte sérieuse aux droits à la vie privée et à la dignité des citoyens. En plus de limiter de façon inquiétante leurs opportunités d'actions au sein de leurs communautés, cette pratique dresse des obstacles supplémentaires pour les personnes qui aimeraient obtenir de l'aide ou du soutien. Notre organisation considère la question des enquêtes de dangersités comme un dossier prioritaire auquel nous apporterons une attention particulière à l'avenir.

Loi P-38.001 ; les tendances en 2016-2017

La *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (Loi P-38.001)*¹¹ est une loi d'exception¹² qui permet l'hospitalisation d'une personne contre son gré si elle représente un danger pour elle-même ou pour autrui. En raison de son fort potentiel en matière d'atteinte aux droits de la personne, la loi P-38.001 et ses applications représentent une préoccupation constante

¹⁰ Le projet de loi 113 de l'Ontario reçoit la sanction royale le 3 décembre 2015, régleme les informations qui peuvent être transmises dans le cadre d'une enquête d'antécédents judiciaires, limitant la divulgation de toutes les « données de non-condamnation » et excluant les interactions avec la police ayant rapport à la santé mentale. (Assemblée législative de l'Ontario, *Projet de loi 113, Loi de 2015 sur la réforme des vérifications de dossiers de police*, décembre 2015 : http://www.ontla.on.ca/web/bills/bills_detail.do?locale=fr&BillID=3416)

¹¹ Texte complet repéré à <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/P-38.001>

¹² Une loi d'exception (ou loi d'urgence ou spéciale) est une loi adoptée pour régler rapidement une situation exceptionnelle.

pour Droits-Accès de l'Outaouais. Voici les principales tendances dégagées par la permanence de Droits-Accès de l'Outaouais en ce qui concerne l'année 2016.

D'abord, comme nous l'avons souvent mentionné, l'application de la loi est complexe et laisse beaucoup de latitude aux professionnels de la santé. Selon nous, l'une des tendances inquiétantes de l'année 2016 est l'utilisation de la Loi P-38.001 pour prolonger une situation de « cure libre ». Plusieurs usagers nous ont rapporté des situations similaires. Une personne qui entre à l'hôpital volontairement et y demeure de son plein gré est considérée en situation de « cure libre », elle reçoit les soins qu'on lui dispense volontairement. Elle peut demeurer à l'hôpital pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines, toujours « volontairement », avant de finalement décider de quitter les lieux pour diverses raisons. C'est alors que les professionnels de la santé vont utiliser la loi P-38 qui, rappelons-le, permet dans un premier temps une garde préventive non volontaire d'un maximum de 72 heures. Ce délai écoulé, cependant, ils ne manquent pas de moyens pour confiner la personne contre son gré ; ce délai peut être augmenté de 48 ou 96 heures moyennant une ordonnance du tribunal autorisant un garde provisoire. La période de garde peut être augmentée une fois de plus, la période est déterminée par le tribunal, suite à une évaluation psychiatrique.

Cette pratique nuit naturellement au lien de confiance qu'on espère voir s'installer dans le cadre d'une relation d'aide, mais représente également un abus des prévisions de la loi. En effet, cette dernière est une mesure d'exception, qui suppose un danger pour la personne et pour autrui. Or, au moment d'être admise en « cure libre », la personne n'a justement pas été mise en garde préventive. Est-ce qu'elle ne représentait pas, alors, un danger ? Elle était, soi-disant, libre de ces mouvements. Il est difficile de croire que ce danger se manifeste précisément lorsque les personnes cherchent à quitter les lieux. Nous remarquons que cette pratique repose à la fois sur un manque d'information chez les usagés eux-mêmes, mais surtout sur une absence de transparence de la part du personnel soignant. Qu'est-ce qui motive cette duplicité ? S'agit-il de soigner les usagés, protéger le public, ou encore de faciliter la tâche du personnel ?

Nous remarquons également que le nombre de personnes ayant eu recours à nos services pour des situations en lien avec la loi P38 a augmenté depuis 2016 (de 64 à 81 cas). Peut-être que nos efforts en matière de promotion et d'information ont porté fruit et que les citoyens sont maintenant mieux outillés ? Si tel est le cas, il y a lieu de souligner ses progrès, tout en gardant à l'esprit qu'il reste beaucoup de travail à faire. Cependant, cette hausse est potentiellement inquiétante. Les données récoltées suite à une demande d'accès à l'information auprès des Centres Intégrés de santé et de services sociaux révèlent une baisse relative des cas de gardes préventives. S'agit-il d'une réelle amélioration de la

situation ? Ou encore le résultat des « cures libres prolongées » mentionnées plus haut ? Dans ce contexte nébuleux, il est difficile de trancher. Force est d'admettre qu'il est difficile de comprendre réellement les conséquences de l'application de la loi P-38. Peut-être qu'il conviendrait, pour aller au fond des choses, de compiler des données plus précises sur les gardes préventives : la durée moyenne du séjour total, la durée moyenne du séjour avant la garde préventive, le nombre de séjours total, le nombre de séjours se soldant par une garde préventive, etc.

Alors que plusieurs groupes d'intérêts, dont l'association des médecins psychiatres du Québec et la Coalition Avenir Québec, demandent davantage de latitude en matière de garde préventive et de soins, ne serait-il pas préférable de se concentrer sur d'autres pistes des solutions ? Est-ce que doter les médecins d'encore plus de pouvoirs extrajudiciaires représente vraiment une solution ? Le débat se poursuit et entre temps, la loi et ses applications demeurent des problématiques prioritaires pour Droits-Accès. Nous allons redoubler d'efforts pour informer la population à propos de la loi P-38 et des recours dont disposent les citoyens. Nous produirons d'ailleurs, en 2017, de nouveaux modes de diffusions de l'information qui sera à la fois plus facile à diffuser et plus accessible pour nos usagers qu'elle que soit leur âge ou leur extraction sociale.

Aide sociale : La loi 70, un nouveau chapitre de la guerre aux pauvres ?

Après un an de durs débats à l'Assemblée nationale, en novembre 2016, la persistance du gouvernement paie, mais pas pour tout le monde. Dans ce qui prend des airs de tradition au Québec, le projet de loi 70 du gouvernement libéral de M. Couillard s'en prend aux personnes cherchant à bénéficier de l'aide sociale. Pour ce faire, le projet de loi modifie certaines prévisions de la loi sur l'aide à la personne et aux familles¹³. Les modifications impliquent des programmes d'accès à l'emploi obligatoire et des pénalités importantes pour les personnes « aptes au travail » qui refuserait de s'y soumettre. Dénoncée par les médias et qualifiée par Mme Françoise David, porte-parole de Québec solidaire, de loi « immorale et irresponsable » le projet de loi a fait grand bruit en 2016. L'opposition a néanmoins soutiré au gouvernement quelques concessions. Les prestataires actuels de l'aide sociale ne sont pas, pour l'instant, affectés par la loi 70.

En effet, la *Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi*¹⁴ prévoit la participation obligatoire dans le programme « Objectif emplois » des nouveaux demandeurs, estimé à environ

¹³ Le texte complet est disponible ici : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-13.1.1>

¹⁴ Vous pouvez consulter le texte complet sur le site de l'assemblée nationale : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-70-41-1.html>

17,000 personnes annuellement¹⁵. Ce programme a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi des personnes « aptes au travail » et empêchera notamment les nouveaux prestataires de l'aide sociale de refuser ce que le gouvernement considère être un « emploi convenable ». Le gouvernement, naturellement, s'accorde la discrétion de déterminer ce qui constitue un emploi convenable. Par exemple, il semblerait que la proximité géographique ne soit pas une condition ; un emploi jugé convenable par le gouvernement pourrait forcer un bénéficiaire à de longs déplacements, voir un déménagement.

Or, manquer à ces obligations « objectif emplois » entraînera des pénalités importantes pour les prestataires, qui pourraient voir leurs versements diminués d'un tiers. Alors que l'on juge déjà que les prestations mensuelles de 663 \$ n'assurent pas une revenue décente aux prestataires, il est difficile d'ignorer la nature coercitive de ce projet. Quand on pense que le coût moyen d'un logement d'une chambre dans la région de Gatineau était de 627 \$ en 2013¹⁶, le projet de loi 70 semble *forcer*, plutôt que *favoriser* le retour à l'emploi. En tant que société, pensons-nous vraiment que le meilleur moyen de s'attaquer à la pauvreté est de contraindre les plus démunis au travail ? Ne s'agirait-il pas plutôt d'une autre mesure de compression budgétaire, la nouvelle marque de commerce du gouvernement ? Est-ce que les coffres de l'état devraient être renfloués à même les poches des prestataires de l'aide au dernier recours.

Malheureusement, le projet de loi 70 ne représente qu'un épisode de plus dans la longue histoire de la guerre aux pauvres au Québec. Depuis l'adoption en 1969 de la Loi sur l'aide sociale, deux autres mesures visant à rendre l'accès à l'aide sociale conditionnelle ont été imposées au public¹⁷. En 2002, une loi du gouvernement provincial, la *loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, présentée comme une réponse définitive à la pauvreté, prévoyait l'enrôlement des personnes « sans contraintes au travail » dans des programmes d'intégration à l'emploi. De plus, les tentatives de limiter le montant des prestations, voir les déplacements des prestataires hors de la province ne manquent pas. Dans l'ensemble, les actions du gouvernement semblent davantage motivées par une volonté de punir les prestataires qu'un réel désir de les supporter et de lutter contre la pauvreté ou l'exclusion sociale.

C'est pourquoi Droits-Accès de l'Outaouais continuera de dénoncer les actions du gouvernement qui contribuent à la marginalisation croissante des personnes les plus démunies. Certains de nos usagers doivent déjà composer avec une situation économique

¹⁵ Selon un article de radio-canada repéré au <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/813943/loi-70-assistes-sociaux-399-dollars-par-mois>

¹⁶ Selon la société canadienne d'hypothèque et de logement : https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/co/aclo/seauca/ga/ga_002.cfm

¹⁷ La loi 37 et la loi 186.

difficile et cette loi promet d'aggraver la situation. Ces personnes, déjà fragilisées par un problème de santé mentale, vont voir leur sécurité économique compromise. Nous sommes inquiets de constater que la persistance du gouvernement se limite à imposer des mesures punitives et méprisantes aux personnes qui sont parmi les plus vulnérables dans notre société. Nous nous rappellerons que cette même persistance brille par son absence au moment de s'attaquer aux allégations de corruptions, ou encore au problème des paradis fiscaux. Il est beaucoup plus facile de s'en prendre aux plus pauvres pour faire oublier au citoyen nos écarts de conduite. Il faut dire qu'avec 663 \$ par mois, c'est difficile de contribuer à la caisse électorale.

Le conseil d'administration de Droits-Accès de l'Outaouais

Composition du Conseil d'administration

Le conseil d'administration de Droits-Accès de l'Outaouais est composé de neuf (9) postes d'administrateurs, dont au moins cinq (5) sont accordés, en priorité, à des membres majoritaires. D'autre part, les quatre (4) autres postes du conseil sont accordés, en priorité, à des membres sympathisants¹⁸.

Présentation des membres du conseil d'administration

Jean-Daniel Jacob

- Président (Intérimaire)
- Membre sympathisant
- Élu pour 2 ans en 2016

François Penzes*

- Vice-président
- Membre sympathisant
- Élu pour 2 ans en 2015

Christine Nadeau

- Administratrice
- Membre sympathisant
- Élu dans un poste en 2016

Karl Claude*

- Trésorier
- Membre majoritaire
- Mandat de 2 ans depuis 2015

Isabelle Jacques*

- Administratrice
- Membre sympathisant
- Élu pour 2 ans en 2015

Maude Pilon

- Administratrice
- Membre majoritaire
- Élu pour 2 ans en 2016
- Quitté en mars 2017

Marylène Bernier

- Secrétaire
- Membre majoritaire
- Élu dans un poste en 2016
- Quitté en février 2017

Radney Jean Claude

- Administrateur
- Membre sympathisant
- Mandat de 2 ans depuis 2016

Katharine Larose-Hébert*

- Administratrice
- Membre majoritaire
- Élu pour 2 ans en 2015

Lise Émard

- Administratrice
- Membre majoritaire
- Nommé au poste en remplacement de Maude Pilon
- Mandat de 2 ans en 2016

Antoine Moïse

- Administrateur
- Membre majoritaire
- Nommé au poste en remplacement de Marylène Bernier
- Mandat de 2 ans en 2016

Lorsqu'un astérisque () suit le nom d'un membre, cela signifie que celui-ci a terminé son mandat.

¹⁸ point 6.1 des Règlements généraux

Élection en deux cycles : Trois (3) des cinq (5) sièges réservés aux membres majoritaires et deux (2) des quatre (4) sièges réservés aux membres sympathisants font l'objet d'une élection lors des années paires alors que les deux (2) autres sièges réservés aux membres majoritaires et les deux (2) autres sièges réservés aux membres sympathisants font l'objet d'une élection, lors des années impaires¹⁹.

Lors de l'assemblée générale annuelle cette année, deux sièges réservés aux membres majoritaires et deux autres sièges réservés aux membres sympathisants font l'objet d'une élection. La durée du mandat des membres élus au conseil est de deux ans.

Principales réalisations

- **Réunions du conseil d'administration** : Le conseil et ses comités ont tenu dix-huit (18) réunions, en ont effectué le suivi des dossiers, cet engagement représentant plus de cinq cents (500) heures de travail.
- **Mise en application de la gestion participative** : Suite au changement de gouvernance en janvier 2016, le conseil d'administration s'est impliqué, de façon positive et proactive, dans la mise en application des principes de gestion participatifs afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement de DAO. Tout au long de l'année, les membres ont assuré une grande disponibilité et un soutien favorable aux employés.
- **Actualisation des documents constitutifs** : Les membres du conseil d'administration ont créé le comité de révision des documents officiels, afin d'actualiser tous les documents en lien avec le changement de gouvernance. Un travail colossal qui a demandé plus de 100 h de travail. Nous tenons à remercier Madame Marylène Bernier pour son leadership quant à la mise en application et le bon fonctionnement lors des réunions du comité de révisions.
- **Participation à la mobilisation 2016-2017** : Les membres du conseil d'administration ont participé aux actions de mobilisation de la campagne unitaire 2016-2017 en votant un mandat de grève de trois jours permettant aux employées d'offrir des formations aux citoyens et de faire des actions de revendications avec d'autres organismes communautaires.

Nous tenons à féliciter et à remercier tous les membres du conseil d'administration, ainsi qu'à souligner leur engagement exceptionnel. Ils ont tous joué un rôle majeur dans la mise en application et le maintien de l'organisme en l'absence de la coordination.

Mille mercis pour votre générosité !

¹⁹ Point 5.10 des Règlements généraux

La permanence à Droits-Accès de l'Outaouais

Bilan : restructuration et gestion participative un an plus tard

Durant l'hiver 2016, Droit-Accès a pris la décision de revoir le mode de gouvernance de l'organisme et d'y instaurer un nouveau mode de gestion. Le modèle de gestion participative « vise une gestion démocratique, le partage du pouvoir et une transformation des rapports sociaux afin qu'ils soient plus égalitaires et respectueux des contributions de toutes et tous »²⁰. Concrètement, ce type de gestion favorise l'intégration de tous les membres de l'organisme (administrateurs, équipe de travail, bénévoles, membres) dans les processus décisionnels et la réalisation des objectifs. Nous avons pris la décision de faire ce virage, notamment parce que ce mode de gestion correspond davantage aux besoins et à la réalité d'une équipe réduite ainsi qu'aux principes de l'organisme. En effet, Droits-Accès cherche à favoriser le développement, l'autonomie, l'appropriation du pouvoir et l'apprentissage de nouveaux savoirs par le biais de l'éducation populaire. En intégrant davantage les membres dans les activités de l'organisme, mais également dans les processus de réflexions et de décisions, nous mettons en œuvre ces principes qui guident nos interventions jour après jour.

À cette fin, nous avons adapté le fonctionnement quotidien de notre organisation aux principes de la gestion participative. Au sein de l'équipe, de nouveaux outils de communication ont été déployés pour favoriser une mise en commun constante des informations nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation et à la mise en œuvre de ses activités. Tous les membres de l'équipe ont eu l'occasion de participer aux réflexions qui sous-tendent ces dernières. De plus, des réunions d'équipe hebdomadaires ont été instaurées afin que tous puissent partager les dossiers qui les préoccupent et solliciter la participation de ses pairs. Le travail d'équipe, qui était déjà courante dans l'organisme, est devenu la pierre angulaire de l'actualisation de notre mission.

Les relations entre l'équipe et le conseil d'administration ont également été resserrées, un membre de l'équipe est dorénavant invité à chaque rencontre du Conseil pour discuter des activités de la permanence, des dossiers prioritaires ainsi que pour participer aux échanges sur les autres sujets abordés. De plus, une retraite annuelle a été organisée pour joindre l'équipe de travail et les administrateurs dans la réflexion entourant nos services, nos activités et nos projets.

Quant à l'intégration des membres dans l'organisme, un comité de vie associative (comité VIA) a été formé. Les membres de ce comité ont établi que leur rôle serait de

²⁰ Comité sectoriel de main-d'œuvre Économie sociale action communautaire (CSMO-ÉSAC) (2007), *La gouvernance démocratique*, p.27

représenter les intérêts des membres de Droit-Accès, d'identifier les obstacles auxquels les membres doivent faire face, de proposer des activités en accord avec leurs intérêts et de proposer des recommandations à l'équipe de Droit-Accès et au Conseil d'administration afin d'améliorer la participation sociale et citoyenne de nos membres.

Appliquer ce mode de gestion comporte certainement des défis et nous sommes en constante situation d'apprentissage vis-à-vis ce mode de gestion démocratique et les principes sur lesquels il repose. Cette situation nous force à un questionnement constant sur nos pratiques. Nous cherchons toujours davantage à solliciter la participation de tous, dans des relations égalitaires et transparentes. Nous croyons que ce mode de gestion nous permettra d'évoluer comme organisme, tout étant davantage en cohérences avec les principes et les valeurs que nous défendons au quotidien.

Présentation l'équipe de travail

- **Émilie Couture-Glassco**, Coordonnatrice. Émilie occupe le poste de coordination de Droits-Accès depuis février 2016. Elle a fait deux stages à Droits-Accès dans le cadre de ses études et a également prêté main-forte à l'équipe de conseiller. Détentrice d'une maîtrise en travail social, elle cumule également près de 10 ans d'expérience comme intervenante sociale, en tant que travailleuse de rue auprès des jeunes, intervenante de crise et comme intervenante communautaire.
- **Rebecca Labelle**, Adjointe à la coordination. Rebecca occupe le poste d'adjointe à la coordination depuis 2014. Elle détient un diplôme d'études collégiales en Finances et comptabilité informatisée. Elle possède également une expérience de plusieurs années dans le domaine privé comme technicienne comptable.
- **Mirane Nouh Omar**, Conseillère. Mirane travaille à Droits-Accès depuis décembre 2013. Détentrice d'un baccalauréat en travail social, elle a également de l'expérience comme intervenante dans des organismes pour femmes victimes de violence conjugale et aux prises avec des problèmes de toxicomanie.
- **Alexandre Métras**, Conseiller. Alexandre travaille au sein de l'équipe de conseillers depuis janvier 2014. Il détient un baccalauréat en psychologie et un baccalauréat en criminologie ainsi qu'une expérience auprès de personnes judiciairisées.

Nous aimerions également souligner le passage à Droits-Accès cette année de personnes qui ont contribué au rayonnement de notre mission. Nous tenions à remercier Jessica Vallière qui a travaillé à titre de conseillère en défense des droits et qui a donné un bon coup de main à l'ensemble de l'équipe dans la réalisation de nos diverses activités. Nous souhaitons remercier également Joscelyne Lévesque, qui a offert un soutien organisationnel à l'équipe en l'absence de la coordination. Un merci particulier à Sylvie Charbon qui a assuré un précieux soutien clinique à l'équipe de conseillers tout au long

de l'année. Finalement, nous voulons remercier Alexandre Cournoyer qui a rédigé ce rapport annuel et qui a si bien traduit les problématiques dont nous avez été témoins au courant de l'année ainsi que nos réalisations.

Principales réalisations de la permanence

Participation à la semaine des droits des usagers à l'hôpital Pierre-Janet

Pour une deuxième année consécutive, la semaine des droits des usagers de l'hôpital Pierre-Janet avait lieu du 26 au 30 septembre 2016. Organisé par le comité des usagers de l'établissement, l'évènement avait pour objectif de permettre aux usagers de se familiariser avec différents organismes régionaux. Notre conseillère est donc allée à la rencontre des personnes résidant dans les différentes unités de l'hôpital, afin de présenter la mission et les services offerts par Droits-Accès de l'Outaouais. Nous avons distribué de l'information et répondu aux questions des usagers. Encore une fois, nous avons été surpris de constater que plusieurs n'étaient pas familiers avec nos services, bien que notre dépliant devrait leur être remis dès leur arrivée. Cette situation nous a convaincus du bien-fondé d'une présence physique dans ce genre d'établissement. Nous continuerons de participer à la semaine des droits des usagers de l'hôpital Pierre-Janet.

Revitalisation de la vie associative

- **Café-échange** : Les activités « Café-échange » offrent une occasion aux membres de la communauté ainsi qu'aux intervenants de discuter des différents enjeux qui préoccupent Droits-Accès de l'Outaouais. L'objectif est d'offrir aux personnes visées par la mission de Droits-Accès un espace pour échanger à propos de leurs expériences et de leurs connaissances en matière de défense de droits. Nous avons organisé deux rencontres en 2016, en octobre et en septembre. Des personnes d'horizons variés ont participé à l'activité. L'évènement a également été une occasion pour entendre et faire suite à des demandes d'aide. Deux personnes sont devenues membres suite à un Café-échange. Nous avons été impressionnés par la richesse des échanges et aimerions reproduire le succès des Cafés-échange en 2017.
- **Portes ouvertes de Droits-Accès** : Les Portes ouvertes de l'organisme ont eu lieu le 24 octobre 2016. Elles avaient pour objectif d'augmenter la visibilité des organismes communautaires dans le cadre de la semaine de l'action communautaire. C'était aussi une occasion de faire connaître notre organisme aux membres de la communauté de même qu'aux personnes qui circulaient dans le secteur. Des dépliants et des tracts ont été distribués pour faire la promotion de nos autres activités. Certaines des personnes rencontrées dans le cadre de cette

activité ont participé aux Cafés-échanges qui ont eu lieu par la suite. Au moins un dossier en défense de droits a été ouvert suite aux portes ouvertes.

- **Comité VIA :** Nous aimerions, au nom de toute notre équipe, remercier sincèrement les membres du comité VIA, créé au mois de janvier 2017. Le mandat de ce comité « par et pour les membres » de Droit-Accès de l'Outaouais est d'intégrer les membres au cœur même des décisions. L'assiduité de notre équipe de bénévoles a été d'un grand secours tout au long de l'année. Il convient d'ailleurs de souligner l'excellent travail de Clotilde Josso, la responsable du comité. Tous ensemble, ils ont réussi à accomplir beaucoup. Ils ont créé et diffusé un sondage, rejoint les membres par téléphone, participé aux Cafés-échanges, supporter notre équipe lors de la mise en œuvre de l'AGA. La formation et le travail du comité VIA est un excellent exemple de revitalisation de la vie associative. Nous avons confiance qu'il y aura encore beaucoup de projets qui seront menés par le comité en 2017. Mille mercis encore à Clotilde, Lynda, Sylvain et Hélène. Vous avez de quoi être fier de votre travail. Nous invitons d'ailleurs les autres membres qui pourraient être intéressés à participer au sein du comité VIA à communiquer avec nous.

Tournée des régions

Il ne faut pas oublier que le mandat de Droits-Accès de l'Outaouais est régional ; il couvre la région de l'Outaouais en entier. Or, nous avons remarqué au fil des années que les régions étaient sous-représentées en matière de demandes d'aides faites à l'organisme. Pour aller au fond des choses, nous avons organisé une tournée des régions afin d'accroître la visibilité de notre organisation. Nous visions principalement les organismes communautaires de ces régions, qui disposent d'un lien privilégié avec les populations. Cette tournée avait donc deux objectifs principaux ; la distribution à grande échelle de documents d'information, qui est maintenant disponible dans les organismes de ces régions, et la mise en place de partenariats interrégionaux. Nos actions ont porté fruit ; nous avons déjà reçu plusieurs demandes de formations et des organismes particulièrement réceptifs à notre présence ont exprimé le souhait d'établir des partenariats plus étroits. Nous comptons entretenir ces relations avec des visites plus fréquentes dans les régions. Cependant, il nous faut souligner encore une fois qu'en raison de ressources financières insuffisantes, Droit-Accès de l'Outaouais aura de la difficulté à s'acquitter de son mandat régional. Nous allons travailler, en 2017, à obtenir un meilleur financement pour desservir de façon adéquate la région de l'Outaouais dans son ensemble.

Nouvelle image

En concert avec la redynamisation et la restructuration de l'organisme et de son mode de gestion, Droits-Accès s'est offert une nouvelle image pour 2016. Conceptualisés et modernisés avec l'aide de Distantia, notre logo et notre site internet sont maintenant au goût du jour. Notre plateforme web, qui est toujours en évolution, offrira prochainement une section qui donnera l'opportunité à la population d'en apprendre davantage sur les droits et recours en santé mentale.

Accueil des stagiaires

Droits-Accès de l'Outaouais ne néglige pas ses devoirs en matière d'information et d'éducation auprès de futurs intervenants sociaux. C'est dans cet esprit que nous ouvrons nos portes aux personnes en formation pour des stages de quelques mois. Cette année, Droits-Accès de l'Outaouais a eu le plaisir d'accueillir deux stagiaires au sein de l'équipe. Ils se sont joints à nous dans le cadre de leurs programmes d'études, donnant l'occasion à notre organisation de propager ses valeurs et ses pratiques dans les milieux universitaires de la région. Nous aimerions souligner la contribution de nos deux stagiaires :

- **Alain-Gibril Irakiza** (Candidat à la maîtrise en criminologie, Université d'Ottawa) de septembre à décembre 2016. Nous tenons à souligner la contribution particulière de monsieur Irakiza, qui a épaulé l'équipe en occupant le poste de conseiller en novembre et décembre dernier. Il a aussi contribué à la rédaction du guide des bénévoles.
- **Julie St-Georges** (Candidate au Baccalauréat en travail social, Université du Québec en Outaouais) de janvier à avril 2017.

Coup de chapeau à nos meilleurs alliés

Le protecteur du citoyen et son rapport

Le Protecteur du Citoyen du Québec est une organisation, impartiale et indépendante, vouée à la protection des droits des citoyens et citoyennes dans leurs relations avec les services publics. Chaque année, le Protecteur du citoyen produit un rapport qui fait état des différents problèmes en matière de droits dans les différentes sphères des services publics. Dans le rapport de cette année, déposé à l'Assemblée nationale en septembre 2016, la question du système de santé et des problèmes en matière de santé mentale était à l'honneur. Le rapport a fait grand bruit, dénonçant, entre autres, l'accès inégal aux services, résultat de compressions budgétaires importantes. Nous tenons également à souligner le départ de Mme Saint-Germain, au terme de son deuxième et dernier mandat à titre de protectrice du citoyen.

Présence de l'AGIDD et un partenaire régional membre de l'AGIDD

Bravo à mesdames Doris Provencher, Gorette Linhares, Chloé Serradori et Cosette Bou Tayeh, de l'AGIDD-SMQ, pour leur passion, leurs efforts quotidiens et leur loyauté envers la cause et chacun des groupes de défense des droits en santé mentale du Québec ! Bravo pour la campagne pour le retrait du projet de loi 96, pour votre prise de position sur l'adoption du projet de loi 70 et pour votre participation dans le « Mouvement jeunes et santé mentale »

Étude Action Autonomie 2016

Coup de chapeau à Action Autonomie pour la publication de « Quand l'inacceptable se perpétue ». Paru en décembre dernier, le rapport fait état des problèmes actuels de l'application de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* et évalue son évolution depuis les 10 dernières années. Face à leur triste constat selon lequel les abus continuent de se perpétuer, nous soulignons leurs recommandations visant à éradiquer la discrimination systémique envers les personnes visées.

Droit-Recours Gaspésie Îles-de-la-Madeleine

Coup de chapeau à DRSMGÎM pour leur dénonciation de l'utilisation abusive des mesures de contention à l'hôpital de Maria ainsi que la revendication de correctifs efficaces et permanents.

Maître Ménard : implication dans les débats parlementaires

Coup de chapeau à Me Ménard pour tout ce qu'il a fait, depuis vingt ans, pour les droits et la dignité des personnes vivant un problème de santé mentale, ainsi que pour sa disponibilité, sa générosité, sa capacité de nous inspirer et son écoute bienveillante, avisée et d'un extrême pertinente. Chapeau pour ses prises de position sur les différents projets de loi visant la réforme du réseau de la santé et pour ses critiques dénonçant le désengagement de l'état en matière de santé.

Dossiers ayant atteint l'objectif de l'utilisateur

Un individu demande l'aide de Droits-Accès après avoir essuyé un refus avec sa compagnie d'assurance collective. Malgré que d'autres organismes de remplacement de revenu aient accepté de lui verser une compensation, l'assureur en question s'entête à plaider l'inadmissibilité de sa lésion. Après près d'un an de pressions, l'individu a réussi à faire comprendre à l'assureur que l'application de son règlement était erronée et qu'il avait bel et bien droit à une compensation pour sa lésion tel que stipulé dans son contrat. Une somme lui fut versée de façon rétroactive.

Un dossier long terme, ouvert depuis déjà quelques années, a finalement été fermé à la fin de l'année dernière. Malgré le fait que la Loi sur les normes du travail (N-1.1) avait déjà changé au moment de l'ouverture du dossier, l'utilisateur était victime de harcèlement psychologique au travail depuis quelque temps. Après de nombreuses démarches auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNEST) pour chercher à lui faire reconnaître un cas de harcèlement psychologique, le dossier a finalement été clos à la satisfaction de l'utilisateur, malgré de nombreuses difficultés lors du processus.

Objectifs pour la prochaine année

Dynamiser la vie associative

Parmi nos objectifs de l'année dernière, nous cherchions à revitaliser la vie associative de notre organisme. Nous voulions que nos membres occupent une place de plus en plus active au sein de Droits-Accès de l'Outaouais. À cette fin, nous avons organisé diverses activités de rencontre et d'échange (les Cafés-échanges, la tournée de régions, etc.) qui visaient à mobiliser et engager nos membres et leurs communautés. Nous sommes heureux de constater que plusieurs parmi vous ont répondu à l'appel.

Cette année, le travail se poursuit. En effet, c'est par l'intermédiaire de nos membres que nous espérons produire les transformations sociales qui mèneront à un respect croissant pour les personnes qui doivent composer, ou ont composé, avec des problèmes de santé mentale. Ainsi, nous espérons dynamiser la vie associative de Droits-Accès en augmentant la fréquence et la variété des activités. Les Cafés-échanges représentent un bon moyen d'encourager la vie associative au sein de notre organisme. Nous espérons également élargir la portée de nos actions par le biais de partenariats interrégionaux, ou encore en adaptant notre matériel et nos formations à de nouvelles clientèles.

Prise de position publique face aux enjeux régionaux concernant les droits et la santé mentale

Cette année, l'équipe de Droits-Accès de l'Outaouais ajoute au nombre de ses objectifs une présence accrue face au grand public. À cette fin, nous comptons prendre davantage position dans la sphère publique face aux enjeux qui nous préoccupent. Qu'il s'agisse d'abus régionaux en matière de droit ou de discussions inquiétantes concernant la santé mentale à l'Assemblée nationale, Droits-Accès de l'Outaouais prendra davantage la parole autant sur les médias sociaux que dans les médias traditionnels. Nous espérons ainsi offrir une perspective alternative sur les enjeux en santé mentale 🌟.

De plus, en augmentant notre visibilité, nous espérons attirer l'attention du public sur les questions qui préoccupent nos membres et notre organisation. Cette nouvelle plateforme nous donnera aussi l'occasion de dénoncer publiquement des abus importants en matière de droit et de confronter les responsables.

Promouvoir nos formations

Les différentes formations, offertes par Droits-Accès de l'Outaouais, sont présentement en voie d'actualisation afin qu'elles soient adaptées aux nouvelles réalités, qui émergent quotidiennement, et qu'elles reflètent plus étroitement les lois en vigueur.

Il s'agit surtout de « Droits et Recours » et « Comment être son propre défenseur ? ». D'autres formations qu'offre notre organisme portent plus spécifiquement sur le logement, l'aide sociale et une variété de sujets connexes liés aux droits. Nous aimerions également adapter notre offre en matière de formation à de nouveaux publics, en gardant à l'esprit les dossiers les plus importants de l'année 2016.

D'ici l'automne prochain, nous prévoyons livrer ces nouvelles formations qui seront destinées, à la fois, aux personnes fragilisées par un problème de santé mentale ainsi qu'aux intervenants des ressources communautaires et institutionnelles appelés à les épauler au quotidien. Ce travail sur deux fronts est une dimension essentielle de notre mission.

D'une part, les usagers seront mieux informés de leurs droits et recours, et davantage habilités à utiliser différents outils pour les défendre plus efficacement. En effet, nous espérons que nos efforts en matière de formation outillent les gens dans la défense de leurs droits, et de ceux de leur entourage. D'autre part, sensibiliser les intervenants au fait qu'il y va de leur rôle et de leur mandat de réaliser aussi des démarches de défense de droits avec les personnes qu'ils accompagnent. Ils pourraient ainsi poursuivre en ce sens, sur la base du lien de confiance déjà établi. Ils pourraient également devenir plus conscients de leur propre pratique et des risques potentiels, dans leur champ d'exercices.  Ainsi, nous espérons que Droits-Accès de l'Outaouais pourra équilibrer davantage ses efforts en termes de démarches individuelles et systémiques. En effet, Droits-Accès de l'Outaouais aimerait se concentrer davantage dans les années à venir sur des actions à portée systémique. Celles-ci ont pour objectif d'attaquer et d'éliminer les problèmes à la racine, réduisant progressivement le besoin en matière de démarches individuelles.

Annexes

Preuve de convocation publique à AGA 2016



Droits-Accès de l'Outaouais

vous invite à son

Assemblée générale annuelle.

Le lundi 5 juin 2017, à 18 h

Lieu : Le LAB

48, rue Frontenac (secteur Hull)

Gatineau (Québec) J8X 1Z1

Un BBQ communautaire sera servi

à partir de 14 h,

à Droits-Accès de l'Outaouais

145, rue Eddy, Gatineau.

Venez nous rencontrer et appelez au 819 777-4746 pour plus d'information.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE À GATINEAU

Trois grandes priorités

MATHEU BÉLANGER
mabelanger@ledroit.com

Dans le but de dynamiser et diversifier son développement économique, la Ville de Gatineau entend concentrer la majorité de ses efforts sur trois grandes interventions d'ici 2020: la frontière avec Ottawa, la culture entrepreneuriale ainsi que l'accueil et l'accompagnement des entreprises.

Le conseil municipal a adopté, mardi, son premier plan stratégique de développement économique depuis l'abolition du CLD et la réforme qui s'en est suivie. Un plan d'action plus concret afin de déterminer les priorités d'investissements doit être présenté aux élus d'ici la fin du mandat.

Il est toutefois déjà déterminé que des études sur les aspects légaux du contexte frontalier de la Ville de Gatineau sont à venir. Les thèmes de la mobilité de la main-d'œuvre, de la recherche et du développement ainsi que le marché de l'immobilier seront abordés. Une cellule d'aide aux PME doit voir le jour. Une stratégie de développement des parcs industriels et d'affaires doit aussi être développée. Un rapprochement important doit aussi s'exécuter avec les structures économiques d'Ottawa.

EXIT LES CRÉNEAUX

Le plan présenté mardi fait abstraction des différents créneaux économiques propres à Gatineau. La stratégie mise en place est une rupture importante par rapport aux anciennes façons de faire.

«Nous avons eu beaucoup de discussions sur les créneaux, mais c'est très théorique, a indiqué le maire et coprésident de la commission de développement économique de Gatineau, Maxime Pedneaud-Jobin. Nos problèmes actuels sont d'ordre pratique. Il faut d'abord encourager la culture entrepreneuriale et mieux supporter les entreprises qui sont déjà sur notre territoire. Il faut aussi mieux préciser les enjeux liés à notre frontière.»

Il n'est pas question pour l'instant d'engager des sommes publiques pour faire la prospection d'entreprises. La Ville de Gatineau entend d'abord favoriser les entreprises déjà en place.

Plusieurs élus ont affirmé que le plan stratégique représentait un bon point de départ, mais ils étaient nombreux à s'attendre à plus. La candidate à la mairie, Sylvie Gouneau, s'est dite préoccupée par le manque d'initiatives dans le plan stratégique. «Il faut mettre plus en valeur les infrastructures qu'on a déjà sur le terrain, comme l'aéroport, et s'assurer que nos démarches

sont arrimées», a-t-elle affirmé. La conseillère a aussi ajouté qu'il aurait été bénéfique pour la Ville d'identifier les créneaux de développement économique qui sont déjà connus à Gatineau, comme l'agriculture, l'industrie forestière et la fonction publique. Elle a proposé de recourir à une firme spécialisée pour aider Gatineau à se positionner en prévision du plan d'action qui doit suivre. Quant à l'autre candidat pressenti

à la mairie, Denis Tassé, il a mentionné que le plan en place est de «bon augure», mais qu'il ne sera pas suffisant si Gatineau ne multiplie pas les efforts pour faire la promotion de ses avantages. «On peut faire toutes sortes de choses, mais le plus important c'est de se vendre et de donner les conditions gagnantes aux entrepreneurs, a-t-il insisté. Il faut se vendre, faire de la publicité, c'est ça mon message.»


DROITS-ACCÈS DE L'OUTAOUAIS
vous invite à son Assemblée générale annuelle.
Le lundi 5 juin 2017, à 18 h
Lieu : Le LAB 48, rue Frontenac (secteur Hull) Gatineau (Québec) J8X 1Z1
Un BBQ communautaire sera servi à partir de 14 h,
à DROITS-ACCÈS de L'Outaouais
145, rue Eddy, Gatineau.
Venez nous rencontrer et appelez au 819 777-4746 pour plus d'information.


MRC des Collines de l'Outaouais
La MRC des Collines de l'Outaouais, organisation municipale dynamique regroupant 7 municipalités qui totalise plus de 47 000 habitants et qui est située en périphérie de la Ville de Gatineau dans la région de l'Outaouais, est à la recherche d'un (e) :

Directeur(trice) des ressources humaines

Principales tâches et responsabilités

- Planifier, organiser, diriger et contrôler les activités liées à la gestion des ressources humaines en conformité avec les lois, règlements et politiques en vigueur;
- Veiller à la planification et à la gestion des ressources humaines, financières et matérielles de son service;
- Agir à titre de porte-parole dans toutes autres relations impliquant les syndicats, les représentants d'un groupe d'employés ou tout autre partenaire externe pour des sujets propres aux activités de son service;
- Assister les gestionnaires dans la planification stratégique de leurs ressources humaines, dans la gestion de leur personnel, dans le développement organisationnel de leur service ou sur tout autre sujet relevant des ressources humaines;
- Superviser le travail de deux (2) personnes.

Exigences minimales

- Détention d'un diplôme d'études de premier cycle universitaire (BAC) en administration, en ressources humaines, en droit, en relations industrielles ou autre domaine pertinent;
- Posséder de l'expérience en gestion (5 ans);
- Être bilingue (français-anglais);
- Posséder de l'expérience en négociation avec des syndicats à titre de porte-parole;
- Sera considéré comme des atouts : expérience en milieu municipal, connaissances en milieu policier et être membre d'un ordre professionnel.

Compétences essentielles

- Analyse et résolution de problèmes
- Autonomie
- Habiletés de gestion
- Communications interpersonnelles et organisationnelles
- Orientation vers les résultats
- Savoir négocier
- Savoir s'adapter
- Sens de l'environnement

Condition de travail

- L'échelle salariale est établie entre 103 247 \$ et 125 856 \$ (fonction sujette à une reclassification).

Candidature

Faites parvenir une lettre démontrant clairement que vous répondez aux exigences ainsi qu'au profil recherché et joindre votre CV par courriel à : car@mrccollines.com au plus tard le 24 mai 2017. Seuls les candidats retenus seront contactés. Une entrevue et des outils d'évaluation seront administrés.

www.mrccollinesdeloutaouais.qc.ca

AVIS AUX CREANCIERS ET AUTRES

Toutes les réclamations contre la succession de Luc Donat Casault, demeurant autrefois dans la Ville d'Ottawa, dans la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, décédé le 10^{ème} jour de novembre 2016, doivent être déposées auprès de la soussignée au plus tard le 9 juin 2017. Après cette date, la soussignée partagera les biens de la succession en tenant seulement compte des réclamations déjà déposées. Le 17^{ème} jour de mai 2017.
Jacynthe De Saint-Hilaire, à l'attention de Mazerolle & Lemay 1173 chemin Cyrville, Suite 202, Ottawa (Ontario) K1J 7S6 - 613-746-5700

RÉSULTATS DU : LUNDI 15 MAI 2017

Grand VIE
01 35 39 45 46
Grand NUMÉRO (GN) 4

TOUT-RIEN
01 05 08 09 11 13
14 16 17 21 23 24

Lotte-D
1 5 3 3 5 1 5 4

Spin
01 16 18 42 43

Poker
7 7 9 D R

Aster
Jour - Mois - Année - Signe
29 - FÉVRIER - 60 - LION

Lingo
08 09 19 22 23 27 30 32 36 40
42 43 44 47 48 52 66 67 68 69

Quotidienne
2 87 5 597 4 5526

Triplex
05 12
13 16 41

Extra
3632839

En cas de dispute entre votre site et la base officielle de Loto-Québec, cette dernière a priorité.

Cadre – relations de travail
Lieu de travail – Ottawa

L'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens recherche une ou un spécialiste en relations de travail en milieu syndical dont les responsabilités principales sont la résolution de différends, la négociation collective, la gestion de projets et l'animation d'ateliers de formation.

Le poste comporte, entre autres, de voir à la défense et à la représentation des membres, de participer à la négociation collective provinciale à titre de membre de l'équipe de négociation centrale, de participer à la négociation collective locale à titre de porte-parole, de gérer des projets connexes aux relations de travail ou aux activités de l'AEFO, de préparer des rapports pour la prise de décision et de participer aux activités de formation syndicale des membres de l'AEFO.

La personne idéale a une expérience poussée en négociation collective et en résolution de différends, un esprit de synthèse, la capacité de saisir rapidement les enjeux de dossiers complexes, une orientation vers les résultats, l'action et les solutions, une expérience prouvée en gestion de projet, un fort degré d'autonomie et d'excellentes aptitudes de communication en français et en anglais.

Les exigences sont : un diplôme universitaire de premier cycle et au moins trois années d'expérience en relations de travail ou l'équivalent jugé comparable par l'AEFO; être disponible pour travailler et voyager le soir et les fins de semaine; détenir un permis pour conduire en Ontario; et avoir accès à un véhicule personnel.

Si ce défi vous intéresse, veuillez faire parvenir une lettre de présentation et un curriculum vitae avant 16 h, le 23 mai 2017, à l'attention de Karine Desrochers à kdesrochers@aefo.on.ca.

aefo Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens

Recommandations de lecture

Larose-Hébert, K., (2016), *Quand les mots se heurtent aux maux : Portait d'un discours morcelé*, Étude de l'expérience subjective des personnes utilisatrices des services de santé mentale au Québec, Thèse de doctorat, École de service Sociale, Université d'Ottawa.

https://www.ruor.uottawa.ca/bitstream/10393/34309/1/LaroseHe%CC%81bert_Katharine_2016_the%CC%80se.pdf

Action Autonomie, (2016), *Quand l'inacceptable se perpétue : 18 ans de violation de la loi des droits fondamentaux des personnes hospitalisées en psychiatrie*, Le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal.

[http://www.actionautonomie.qc.ca/wordpress/wp-content/uploads/file/Recherche%20garde%20en%20%C3%A9tablissement%202016\(1\).pdf](http://www.actionautonomie.qc.ca/wordpress/wp-content/uploads/file/Recherche%20garde%20en%20%C3%A9tablissement%202016(1).pdf)

Les prix **ORANGE** et **CITRON** 2017 de **L'AGIDD-SMQ**

CANDIDATURES

Prix **ORANGE**



Les signataires de la lettre d'opinion « La psychothérapie n'est pas un luxe »

Les signataires revendiquent le remboursement par l'État des séances de psychothérapie dont l'efficacité n'est plus à démontrer. Une solution audacieuse pour endiguer une crise de santé publique. Un investissement, non pas un coût. *« Avoir une bonne santé mentale n'est pas un privilège, mais un droit. (...) Pas besoin de réinventer la roue pour soigner les gens donc ; nous avons en notre possession l'outil qu'il nous faut pour intervenir. »* (*La Presse*, 7 mai 2016)

Charles-Albert Morin, M. Sc. maîtrise en études internationales; David Levine et Michael Sheehan, co-porte-parole, Collectif pour l'accès à la psychothérapie; Christine Grou, présidente de l'Ordre des psychologues du Québec et membre du Collectif pour l'accès à la psychothérapie.



Prix **CITRON**

Le Centre hospitalier de la Baie-des-Chaleurs

Monsieur Giroux (nom fictif) a été isolé à plusieurs reprises de manière injustifiée et abusive pour des périodes allant jusqu'à quatre jours consécutifs durant son hospitalisation au Centre hospitalier de la Baie-des-Chaleurs (CHBC), entre janvier et février 2016. M. Giroux aurait été isolé près de 150 heures. La salle d'isolement, aussi appelée « salle d'observation » par certains membres du personnel ou « salle de soins intensifs » par d'autres, fait l'objet de confusion quant à son utilité. Les notes au dossier d'usagers présentent un manque de précision quant aux mesures utilisées. De plus, aucune mesure alternative ne semble avoir été tentée. En 2007, le CHBC avait fait l'objet d'une enquête du Protecteur du citoyen pour deux situations de même nature.

Monsieur Robert Salois

Monsieur Robert Salois est mis en candidature pour l'ensemble de son œuvre à titre de Commissaire à la santé et au bien-être, plus particulièrement pour ses positions touchant à la santé mentale que l'on retrouve dans son Rapport d'appréciation de 2012, incluant sa recommandation pour que les services de psychothérapie soient couverts par la RAMQ. Aussi, en mars 2015, il a sonné l'alarme face à la consommation de psychostimulants chez les jeunes québécois. En 2016, il a déploré la mise à mort de cette institution indépendante qui évalue la performance du système de santé et de services sociaux.

Le Centre hospitalier régional de Rimouski

Le Centre hospitalier régional de Rimouski est passé de 78 électrochocs en 2014 à 460 en 2015, une augmentation de 400 %. Un chiffre effarant pour une mesure soi-disant de derniers recours. Or, aucune justification thérapeutique ne doit permettre des traitements cruels, inhumains et dégradants, le tout en cohérence avec le rapport du Rapporteur spécial contre la torture (ONU). La recherche de mesures alternatives doit être privilégiée, non pas l'ouverture de nouvelles plages horaires pour administrer des électrochocs! C'est un total de 10 690 électrochocs qui se sont donnés au Québec en 2015, soit une augmentation de 25 % par rapport à 2014.

Madame V.

Madame V., qui occupait le poste de directrice des ventes, a dû s'absenter du travail pour un problème de santé mentale. Après lui avoir refusé un retour progressif au travail, son employeur l'a congédiée prétextant l'abolition de son poste, poste ayant été rouvert le mois suivant. Victime de mesures discriminatoires, elle a eu le courage de défendre ses droits en étant représentée par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Dans un jugement du Tribunal des droits de la personne, son ex-employeur a été condamné à lui verser plus de 30 000 \$ en dommages matériels, moraux et punitifs.

L'Institut universitaire en santé mentale de Montréal

L'Institut est en mis en candidature pour l'isolement d'une personne pendant 8 jours. Monsieur a été placé en isolement « non planifié » où le consentement de la personne n'est pas requis en raison du contexte d'urgence. L'analyse du dossier par le Protecteur du citoyen porte à croire que le recours à cette mesure est vite devenu systématique. Qui plus est, lors de sa mise en isolement, le 20 mars, de 6h à 19h30, l'évaluation de Monsieur n'a pas été faite comme il se doit. Peu après 19h30, il est parvenu à retirer la fenêtre de la chambre et à déboulonner la moustiquaire à l'aide d'une manivelle de son lit. L'événement n'a pas eu d'incidences fâcheuses, mais selon le Protecteur, « la mesure d'isolement qui visait à protéger l'usager de lui-même a eu l'effet inverse et l'a plutôt mis en danger » (*La Presse*, 18 décembre 2016).



La petite histoire de l'AGIDD-SMQ

Fondée en 1990, l'AGIDD-SMQ lutte en faveur de la reconnaissance et de l'exercice des droits pour les personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale, des droits de tout citoyen, soit les droits fondés sur des principes de justice sociale, de liberté et d'égalité.

L'AGIDD-SMQ a développé, depuis sa fondation, une expertise unique et reconnue dans plusieurs milieux concernant les droits des personnes vivant un problème de santé mentale.

L'Association porte un regard critique sur les pratiques en santé mentale et s'implique pour le renouvellement de ces dernières. Son action prend différentes formes :

- Prises de position publiques et politiques ;
- Diffusion de formations aux personnes utilisatrices ainsi qu'aux intervenants des milieux communautaires et du réseau de la santé ;
- Diffusion de publications sur les droits en santé mentale ;
- Organisation de colloques sur les droits en santé mentale.

La petite histoire des prix Orange et Citron

Le concours des prix Orange et Citron est une initiative de l'AGIDD-SMQ.

C'est en 1996 que ce concours a vu le jour. De 1996 à 1999, un jury nommé par le conseil d'administration étudiait les candidatures et choisissait les gagnants. Depuis 1999, un vote populaire permet de déterminer les récipiendaires de ces prix.

Cet événement annuel vise à mobiliser autour de la question du respect des droits des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale.

C'est une façon concrète et originale de démystifier « la folie » dans son langage et dans son essence tout en permettant aux personnes de s'approprier un certain droit de regard sur cette société qui trop souvent les exclut ou les marginalise. C'est une occasion qui leur permet de reprendre du pouvoir en ayant droit au chapitre, en devenant juge plutôt qu'accusé.

Le prix Orange est remis à une personne, un groupe, une association ou une institution s'étant illustré de par son implication pour le respect des droits des personnes vivant un problème de santé mentale.

Le prix Citron est décerné à une personne, un groupe, une association ou une institution qui, de par son implication, contrevient au respect des droits des personnes vivant un problème de santé mentale.



De manière ponctuelle, l'AGIDD-SMQ achemine à un vaste réseau d'alliés son Infolettre **À Contre-Courant**. L'infolettre est destinée aux personnes et organisations intéressées par les enjeux liés à la promotion et à la défense des droits en santé mentale. Les adresses électroniques des personnes et organisations inscrites demeurent confidentielles. Il est possible de se désinscrire en tout temps. Inscrivez-vous via l'adresse suivante : www.agidd.org/contact/infolettre-a-contre-courant



Les prix ORANGE et CITRON 2017
seront remis le **MERCREDI 24 MAI**
lors d'un 5 à 7 au Centre Raymond-Blais (salle n° 2),
situé au 6, rue Raymond-Blais à Lévis.

AGIDD-SMQ

Téléphone :

514 523-3443 • 1 866 523-3443

Site Web : www.agidd.org

 www.facebook.com/agidd.smq

 @agiddsmq



AGIDD-SMQ

ASSOCIATION DES GROUPES D'INTERVENTION
EN DÉFENSE DES DROITS EN SANTÉ MENTALE
DU QUÉBEC

LE DEVOIR

LIBRE DE PENSER

CAVALE MEURTRIÈRE ET SANTÉ MENTALE

Quatre accusations... et beaucoup de questions

7 décembre 2016 | Guillaume Bourgault-Côté | Santé

Photo: Mark Hubsykyi Getty Images

La loi P-38 vise la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui.

Deux accusations de meurtres prémédités, deux autres de tentatives de meurtre : Frédérick Gingras, auteur d'une cavale meurtrière dimanche soir, subira une évaluation psychiatrique à l'Institut Pinel afin de déterminer s'il est apte à subir un procès. Mais son dossier soulève une série de questions sur la capacité des milieux de la santé et de la justice à prévenir ce genre d'événements.

Âgé de 21 ans, M. Gingras a comparu mardi après-midi au palais de justice de Montréal. À la sortie de l'audience, son avocat a évoqué une « *problématique de santé mentale* » qui justifie une demande d'évaluation psychiatrique qui sera faite dans les cinq prochains jours. Il demeurera détenu au fil du processus.

Son histoire a beaucoup fait réagir mardi. « *Pourquoi, en santé mentale, il faut attendre qu'une personne soit dangereuse avant qu'elle puisse être soignée autrement que volontairement ?* » demande en entretien Hélène Fradet, directrice générale de la Fédération des familles et amis de la personne atteinte de maladie mentale (FFAPAMM). *Ça n'a aucun sens. On accepte que des gens tombent entre les mailles du*

filet en raison de lois mal adaptées », soutient Mme Fradet.

« Le problème, c'est toujours: comment faire pour soigner des gens qui refusent d'être soignés? »

Gilles Chamberland, directeur des services professionnels à l'Institut Pinel

C'est qu'à première vue, le cas de M. Gingras interpelle les limites de la loi P-38, qui vise la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui. « *La loi nous limite beaucoup*, indique Olivier Farmer, chef du service de psychiatrie urbaine du CHUM. *Pour avoir une intervention coercitive et traiter quelqu'un contre son gré, il faut que la personne présente un danger potentiel grave et immédiat. S'il n'y a pas ça, on ne peut pas la garder, même si elle est malade.* »

Rappel des faits : dimanche soir, Frédérick Gingras — dont les problèmes de consommation et de psychose étaient connus du système — aurait tué un premier individu dans un logement de Montréal-Est, où des stupéfiants ont été retrouvés. Puis, vers 23 h, il aurait abattu près d'un Tim Horton une mère de famille qui était venue chercher sa fille après un quart de travail.

L'homme aurait ensuite tiré un coup de feu en direction d'une voisine ; volé le véhicule de sa deuxième victime ; fait un accident ; pris la fuite à pied ; forcé un homme à lui remettre les clés de sa voiture après lui avoir tiré dessus (blessure légère) ; pris de nouveau la fuite avant d'être arrêté après une poursuite jusque sur la Rive-Sud.

Selon un témoignage livré mardi par sa mère dans *La Presse* et au 98,5 FM, Frédérick Gingras a fait « *psychose par-dessus psychose* » depuis quatre ans. Elle raconte qu'il écrivait des lettres au diable. Il y a quelques semaines, il a été condamné à un jour de détention après l'avoir frappée. Il suivait un traitement psychiatrique comprenant des injections d'un médicament antipsychotique (il n'aurait pas pris sa dernière dose), et avait fréquenté un centre de désintoxication.

Sa mère dit qu'elle voulait qu'il soit interné, mais qu'« *il n'y a pas de place pour ce monde-là. Il n'y a rien, fuck all* ».

Coordination

Interrogés mardi, plusieurs experts soulevaient qu'un cas comme celui de Frédérick Gingras n'est pas unique. « *Un jeune homme dans la vingtaine avec des problèmes de santé mentale et de consommation, j'en vois tous les jours au centre-ville de Montréal* », dit Olivier Farmer.

Il note que Frédérick Gingras a bénéficié de plusieurs services. « *Il avait une psychiatre, il a fréquenté un centre de désintox... Le problème ne semble pas être un manque de services. Le problème, c'est qu'avec une confluence de problèmes et des acteurs qui s'occupent chacun d'un morceau de problème, il n'y a souvent pas de coordination et les interventions sont difficiles* », affirme M. Farmer.

Des solutions existent pourtant et sont en place à Québec et à Montréal, relève le spécialiste : celles de centres qui proposent des équipes intégrées — avec psychiatres, travailleurs sociaux, suivi prolongé, etc. « *Mais ces équipes ne sont pas déployées à la hauteur [promise par le] Plan d'action en santé mentale. Ça, c'est un problème.* »

Dangerosité

L'autre grand enjeu, c'est celui du moment où le « système » peut intervenir. *« Le problème, c'est toujours : comment faire pour soigner des gens qui refusent d'être soignés ? »* relève Gilles Chamberland, directeur des services professionnels à l'Institut Pinel. *« Contrairement aux autres maladies, en psychiatrie, plus on est malade, moins on veut être soigné. »*

Mais la société a fait des choix, rappelle-t-il : à moins d'être un danger, quelqu'un ne peut pas être soigné contre son gré. *« C'est pour ça que des gens arrivent à l'urgence et en ressortent 24 heures plus tard, au grand dam de leur famille. »*

Cette exigence devrait être assouplie, pense M. Chamberland. Il prône ainsi l'instauration d'un nouveau critère permettant de forcer un individu à être évalué (et soigné) sans attendre qu'il devienne dangereux : *« On devrait pouvoir faire valoir qu'une personne qui a déjà un diagnostic est tellement malade qu'elle n'est pas capable de demander des soins pour elle-même. En faisant cela — et ça se fait en Ontario —, on sortirait du critère du danger pour entrer dans la prévention. »*

La solution plaît à Hélène Fradet, même s'il « est toujours préférable d'être soigné sur une base volontaire ». Autre axe à étudier, selon la FFAPAMM : permettre un certain échange d'information entre les proches d'un malade et le professionnel qui le traite. *« La famille qui veut aider ne connaît souvent même pas le diagnostic »,* dit-elle.

Le ministre de la Santé, Gaétan Barrette, a refusé de commenter le dossier mardi.

LE DEVOIR

LIBRE DE PENSER

ÉVALUATION PSYCHIATRIQUE

Barrette pense à faciliter les hospitalisations

Certains font valoir que les médecins abusent déjà de la loi d'exception en vigueur

9 décembre 2016 | Pauline Gravel | Santé

Photo: Marjan Apostolovic / Getty Images

Selon Lourdes Rodriguez del Barrio, professeure à l'Université de Montréal, un traitement adéquat doit « combiner les traitements médicaux psychopharmacologiques et des approches psychosociales ».

Le ministre Gaétan Barrette n'écarte pas la possibilité de modifier la loi P-38 afin de faciliter l'hospitalisation, l'évaluation psychiatrique et le traitement des personnes aux prises avec des problèmes psychiatriques. D'autres s'inquiètent de cette éventualité, faisant valoir que les médecins ont déjà trop souvent recours à cette loi d'exception. Ce débat a été ranimé par les événements tragiques de dimanche dernier impliquant le jeune Frédéric Gingras, en état de psychose, qui a tué deux personnes et en a blessé une autre.

Jeudi, Action autonomie, le collectif pour la défense des droits en santé mentale de Montréal, rendait publics les résultats de sa cinquième enquête sur l'utilisation par les établissements de santé de la loi P-38, qui encadre « l'hospitalisation forcée de personnes jugées dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui en raison de leur état mental ».

« Le recours à cette loi, qui enfreint la Charte des droits et libertés de la personne, devrait être exceptionnel, mais nous constatons qu'il devient de plus en plus routinier. Alors qu'il y a eu quelque 1600 requêtes de garde en établissement hospitalier à Montréal en 1996, on en a compté 3000 en 2014. À notre avis, ces derniers chiffres témoignent d'un abus. Il y a beaucoup de gens qui ont des comportements marginaux qui ne posent pas, à notre sens, de danger réel et immédiat, mais comme ils dérangent, on les garde [à l'hôpital] », a déclaré au Devoir Jean-François Plouffe, chargé de communications pour Action autonomie.

Selon Me Jean-Pierre Ménard, « cette enquête contredit complètement le discours qu'on entend depuis les événements de dimanche. Elle montre qu'il est extrêmement facile d'obtenir une ordonnance de garde [d'hospitalisation]. Celle-ci est presque toujours accordée, les patients se défendent très peu. On est donc en droit de remettre en question la rigueur du processus, a-t-il affirmé. Si on modifie la loi, on va hospitaliser des milliers de personnes pour leur offrir des traitements qui ne guérissent pas la maladie, qui, au mieux, la contrôlent, et qui ont des effets secondaires ».

Le Dr Gilles Chamberland, directeur des services professionnels à l'Institut Philippe-Pinel de Montréal, ne voit pas les choses du même oeil. « Contrairement à ce qu'on véhicule, les médecins n'ont aucun pouvoir, ce ne sont pas les psychiatres qui décident d'hospitaliser un patient, ce sont les juges. Seul le médecin qui reçoit une personne à l'urgence peut décider de l'hospitaliser en garde préventive pendant 72 heures s'il considère qu'elle représente un danger grave et immédiat. Durant cette garde, aucun médecin ne peut évaluer son état psychiatrique », a précisé le Dr Chamberland.

Si au terme des 72 heures, la personne se trouve encore dans un état dangereux, l'avocat de l'hôpital doit aller en cour pour obtenir le droit de la « garde provisoire », c'est-à-dire « le droit de procéder à une évaluation psychiatrique de la personne ». Si un premier psychiatre établit la dangerosité de l'état du patient, ce diagnostic devra être confirmé par un second psychiatre avant que la « garde autorisée » de 21 à 30 jours puisse être demandée à nouveau au juge. Comme la garde autorisée n'inclut pas l'autorisation de traiter le patient, il faudra retourner en cour pour obtenir une ordonnance de traitement. « Toutes les étapes sont judiciairisées. Quand on a pris le temps de traverser toutes ces étapes, c'est parce qu'un patient en avait vraiment besoin. On manque de lits, de ressources, les patients sont coincés dans les urgences. On est débordé à tous les niveaux. Il n'y a aucun médecin qui voudrait garder un patient à l'hôpital s'il n'est pas malade », a souligné le Dr Chamberland. « Si une personne n'est pas en mesure de demander de l'aide et qu'elle souffre d'un problème qu'on pourrait traiter, peut-être que ce serait un bon critère pour demander au juge l'autorisation de l'évaluer ? » a-t-il suggéré.

Solutions

Le cas de Frédérick Gingras « illustre non pas l'insuffisance des lois, mais l'incurie, la négligence et l'incapacité du système à organiser et à offrir des ressources adéquates à l'extérieur de l'hôpital. Pour un grand nombre de patients, la psychiatrie se résume à l'urgence, le psychiatre et la pilule. Comment se fait-il qu'on n'ait pas de soins à domicile en santé mentale, peu ou pas de ressources communautaires ? Il ne faut surtout pas réduire les droits des patients, mais plutôt développer les ressources dans la communauté », a soutenu Me Ménard.

Le drame aurait peut-être pu être évité « si ce jeune homme avait eu accès à une psychothérapie et qu'il avait été suivi plus étroitement par son médecin, par l'équipe soignante, par des travailleurs sociaux qui auraient pu être plus présents auprès de lui et de sa famille », croit M. Plouffe, d'Action autonomie.

Selon Lourdes Rodriguez del Barrio, professeure à l'Université de Montréal, un traitement adéquat doit « combiner les traitements médicaux psychopharmacologiques et des approches psychosociales ».

« Malheureusement, on constate de plus en plus au Québec un manque d'accessibilité à l'accompagnement psychosocial, et ce, particulièrement pour les personnes ayant de graves problèmes de santé mentale. Le traitement pharmacologique a des limites, il ne résout pas l'ensemble des difficultés de ces personnes », a-t-elle souligné.

Publié le 13 janvier 2016 à 05h01 | Mis à jour le 13 janvier 2016 à 05h01

La loi P-38 remise en question



Maxime Massé

La Voix de l'Est

(Granby) Pour la présidente de l'Association des médecins psychiatres du Québec (AMPQ), Dre Karine Igartua, il ne fait nul doute qu'il faut apporter des modifications à la loi P-38 afin de la rendre «plus humaine».

«En ce moment, elle est tellement basée sur la liberté de la personne qu'on oublie qu'elle ne peut pas vraiment exercer sa liberté de choix quand elle est malade. C'est beau en principe, mais en pratique, c'est un problème pour les maladies mentales», souligne-t-elle.

La loi actuelle tient pour acquis que le patient sait s'il doit se faire traiter ou non, précise Karine Igartua. Or, c'est loin d'être toujours le cas, ce qui limite le pouvoir d'intervention des médecins.

Elle donne l'exemple d'une dame qu'elle a reçue aux urgences cette semaine. Celle-ci a appelé les policiers non pas parce qu'elle pensait être malade, mais parce qu'elle voyait des fantômes dans sa maison.

«Quand je lui propose une pilule, elle part à rire. J'ai pas besoin de traitement, dit-elle, j'ai besoin que vous m'aidiez à enlever les fantômes de ma maison», illustre-t-elle.

Ne pas se rendre compte qu'on est malade fait partie inhérente de la maladie mentale, affirme Dre Igartua, d'où l'importance de changer la loi afin d'améliorer l'accès aux traitements.

Notion de danger

À l'heure actuelle, la loi P-38 permet de retirer temporairement une personne de la société en l'enfermant à l'hôpital lorsqu'elle représente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui. Elle ne permet pas de traiter quelqu'un contre son gré.

Cela peut parfois suffire dans les cas de psychose provoqués par la consommation de drogues, l'effet de celles-ci finissant par s'estomper. Mais pas nécessairement pour certains troubles mentaux tels que la schizophrénie.

«La minute où tu ne présentes plus un danger immédiat, on te libère. Un danger récurrent ou prévisible, ça ne fait pas partie de la loi», précise-t-elle.

Ce sont ensuite les membres de l'entourage qui doivent faire face aux conséquences si la personne fait une rechute à sa sortie de l'hôpital. «C'est fâcheux pour les familles, surtout lorsqu'un patient ne veut pas qu'on leur parle. Une fois qu'un patient est libéré, il n'y a rien dans la loi qui nous permet d'avertir la famille.»

Même s'il s'agit du seul critère pour appliquer cette loi, la notion de danger peut laisser place à l'interprétation. «C'est très subjectif. Il faut mieux la définir. On milite beaucoup en faveur de ça», affirme la directrice d'Oasis Santé

Mentale Granby et région, Mélanie Tremblay.

Chaque année, son organisme vient en aide à plus de 600 familles vivant avec une personne atteinte d'un trouble mental. Selon elle, il serait possible de trouver un juste milieu avec une loi qui permettrait aux familles d'hospitaliser un proche sans trop empiéter sur ses droits individuels.

« (Le meurtre de Caroline Choinière) reflète tout l'aspect législatif qui est parfois difficile à appliquer. Un drame comme ça met aussi en lumière le manque de ressources pour les personnes souffrant de problèmes de santé mentale, que ce soit au niveau de l'hébergement ou de l'encadrement », note Mme Tremblay.

Une coalition

L'AMPQ a d'ailleurs fondé cette semaine une coalition avec la Fédération des familles et amis de la personne atteinte de maladie mentale (FFAPAMM) pour se pencher sur la question.

« On s'est donné le mandat de trouver des pistes de solution qu'on va ensuite proposer au gouvernement. Est-ce qu'on change la définition de danger? Est-ce qu'on pourrait déclarer inapte et traiter une personne qui n'a pas un jugement éclairé? », se questionne Dre Igartua.

Les membres de cette coalition ont déjà demandé une réunion avec le ministère de la Justice et celui de la Santé à cet effet. « On a eu une certaine ouverture, mais on n'a pas encore eu de rencontre », affirme Dre Igartua.

Une personne sur cinq au Québec souffre d'un trouble de santé mentale, rappelle d'ailleurs Mme Tremblay. « Il y a des modifications possibles pour mieux soutenir les services en santé mentale, mais il faut aussi garder en tête que la grande majorité des gens malades ne sont pas agressifs. »

Malgré l'importance d'agir, Dre Igartua souligne aussi que la plupart des patients finissent par accepter le traitement auquel ils doivent se soumettre. « Ce qui est malheureux avec tous ces faits divers, c'est que ça donne une impression que les gens avec des maladies mentales peuvent être dangereux alors que c'est plutôt rare parmi la quantité de gens qui en souffrent », conclut-elle.

Investir dans les ressources avant tout

Si certains estiment qu'on doit changer la législation en place, le Collectif de défense des droits de la Montérégie juge plutôt que les médecins et les psychiatres ont déjà tous les outils dont ils ont besoin pour agir quand une personne souffrant de troubles mentaux nécessite des soins.

« La solution n'est pas de rendre la loi plus restrictive. Ce n'est pas un problème de loi. C'est plus une question de manque de services adaptés pour les personnes qui en ont besoin », affirme le coordonnateur du CDDM, André Leduc.

« Quand les médecins disent qu'ils ont les mains liées, c'est faux. On n'est pas les seuls à dire ça. Le protecteur des citoyens dit la même chose depuis des années », poursuit-il.

Il rappelle qu'il existe deux outils législatifs pour permettre aux hôpitaux de garder une personne et de la soigner contre sa volonté. La requête en garde autorisée - qui est octroyée dans plus de 90 % des cas, dit-il - et le jugement de soins forcés, dont la durée peut aller jusqu'à 5 ans.

« On déplore ce qui est survenu lundi à Granby, mais il ne faut pas que des cas comme ça deviennent un prétexte pour couper dans les droits fondamentaux », soulève M. Leduc.

« Il faut traiter le problème en amont, pas juste arriver quand il y a des drames et dire qu'il faut changer la loi. La priorité, ça devrait être d'investir dans les services », poursuit-il.

Donner un accès gratuit aux psychologues, fournir de l'hébergement et assurer un meilleur financement des organismes communautaires seraient des meilleures pistes de solutions, estime le Collectif.

«Quand la loi P-38 a été mise en place en 1998, il devait y avoir des centres de crise partout au Québec, ce qui n'est pas le cas plusieurs années plus tard», précise Nancy Melanson, conseillère au Collectif de défense des droits de la Montérégie.

«La santé mentale, c'est le parent pauvre du système de santé. Trop souvent, on utilise la loi P-38 non pas de façon exceptionnelle, mais pour pallier des manques de ressources. C'est vraiment déplorable.»

[Détente](#)

[Avis de décès](#)

[Archives](#)

[Petites annonces](#)

[Plan du site](#) [Modifier votre profil](#) [Foire aux questions](#) [Nous joindre](#) [Conditions d'utilisation](#) [Politique de confidentialité](#)

LE DEVOIR

LIBRE DE PENSER

LIBRE OPINION

Loi 70: le mépris, encore et toujours

15 novembre 2016 | Étienne Boudou-Laforce - Québec | Québec

Photo: Jacques Nadeau Le Devoir

Plutôt que de s'attaquer à la corruption érigée en système et à l'évasion fiscale, le gouvernement préfère s'en prendre au « BS »...

On pensait avoir tout vu avec les coupes totalisant plus de 4 milliards de dollars sur le dos de la population et au détriment du tissu social, mais voilà que le gouvernement libéral de Philippe Couillard continue de se déshonorer en s'en prenant lâchement aux personnes assistées sociales. Ainsi, sous l'impulsion du projet de loi 70, plusieurs nouveaux demandeurs d'aide sociale verront leur prestation de base mensuelle de 623 \$ fondre à 399 \$. Et ce, même s'il est démontré qu'une telle mesure coercitive ne sert pas les objectifs vantés — soit d'encourager la réinsertion sociale et de faire des économies. En effet, parlez-en aux gens du milieu (chercheurs, travailleuses sociales, etc.), une telle mesure coûte plus cher en services sociaux, de même que cela encourage l'itinérance voire contribue au travail au noir et à la criminalité. Les réactions fusent et à raison : « *honteux* », « *inhumain* », « *abject* » !

Alors bien sûr, on nous répète que c'est une question d'argent, en nous servant la « gestion responsable » et la dette comme arguments d'autorités. Le PLQ, celui-ci qui « brilla » dans toute sa laideur à la commission Charbonneau et qui faisait tout récemment face à des allégations de fraude en lien avec des collecteurs de fonds du parti, a ainsi le culot de convier la population à se « serrer la

ceinture », les plus démunis n'étant pas épargnés. Ce qu'il ne faut pas entendre ! Plutôt que de s'attaquer à la corruption érigée en système et à l'évasion fiscale (les pertes sont estimées à 3,5 milliards de dollars), le gouvernement préfère s'en prendre au « BS »...

Dans les classes d'école en travail social, les professeurs font souvent faire à leurs élèves un exercice simple et troublant : se mettre dans la peau d'une personne recevant l'aide sociale en faisant un budget pour le mois. Un exercice formateur que tout député devrait faire annuellement. Très vite, l'étudiant se rend compte que vivre avec la somme de 623 \$ est très difficile, voire impossible. Après le loyer — qui prend parfois jusqu'à 75 % du revenu mensuel —, l'épicerie, Hydro- Québec, il ne reste pas grand-chose. Des vêtements ? Le téléphone et Internet ? La passe de bus ? Un montant pour les loisirs ? Il faut souvent oublier cela.

Essayez de vivre avec 399 \$ par mois !

Rajoutons un système de santé à la déroute sous la gouverne du ministre Barrette et un milieu communautaire plus que jamais sous-financé, et ce n'est rien pour aider la personne en quête d'une existence digne. Car oui, ce n'est pas une affaire d'argent, c'est de dignité humaine qu'il s'agit. Pour paraphraser Mère Teresa, il y a une pauvreté bien plus grande que la pauvreté financière, celle de ne pas se sentir aimé, considérée en tant que personne, et être marginalisé par la société.

Ce que fait présentement le gouvernement, c'est traiter des citoyens en parias, en moins que rien ; il encourage leur disqualification, leur exclusion, leur impose un sentiment persistant de honte et induit une souffrance sociale. Pire, il nie le droit de se loger, de se nourrir, de se vêtir ; ces derniers qui ne sont pas des « privilèges », mais bien des droits fondamentaux. Si le ministre de l'Emploi, François Blais, avait un coeur, ce dernier cesserait aussitôt de battre devant l'ignominie commise.

Ce gouvernement, avec son sourire béat sur le visage et le bien commun nulle part, horripile même le plus insensible. À l'opposé de ceux qui nous gouvernent présentement, le député italien Nichi Vendola affirmait avec grandeur que : *« Le but de la politique est la recherche de la beauté. La beauté de faire le bien. La beauté de faire ce qui est juste. [...] La beauté de reconnaître la particularité de chaque être humain. La beauté de combattre un système dont la cruauté se cache derrière des statistiques de richesse qui n'ont rien à voir avec le bien-être de ceux et celles qui sont mis à la marge. La beauté d'une vie qui ne se marchande pas. »*

Vivement un gouvernement qui n'a pas comme vocation le mépris pour le peuple.

Publié le 10 novembre 2015 à 16h52 | Mis à jour le 10 novembre 2015 à 23h44

Aide sociale: Québec serre la vis aux nouveaux prestataires



Denis Lessard

La Presse

(Québec) Il sera beaucoup plus difficile de devenir prestataire de l'aide sociale au Québec, après l'adoption du projet de loi 70 déposé mardi à l'Assemblée nationale par le ministre de l'Emploi, Sam Hamad. Ceux qui frappent pour la première fois à la porte du programme de dernier recours ne pourront plus refuser un emploi «convenable» sans en subir les conséquences. Les récalcitrants pourraient perdre jusqu'à la moitié de leur prestation mensuelle.

Chaque année, environ 17 000 personnes demandent de l'aide sociale pour la première fois. De ce nombre, 60% ont moins de 29 ans, et 40% sont

issues de familles vivant de l'assistance publique, a rappelé mardi le ministre Hamad en point de presse. Ces nouveaux demandeurs se verront offrir des emplois «convenables» ou de la formation et pourront en conséquence recevoir des prestations supplémentaires, a expliqué le ministre.

En revanche, ceux qui refuseront verront leur chèque amputé.

Pour le ministère de l'Emploi, un tel resserrement du suivi fera en sorte que 85% des 17 000 nouveaux demandeurs ne toucheront pas d'aide sociale, ce qui pourrait se traduire par des économies de 50 millions par année, une fois atteint le rythme de croisière. La pression s'exercera sur les premiers demandeurs «qui n'ont pas de contraintes à l'emploi, qui sont aptes à travailler et en santé», a précisé le ministre.

La distance ne sera pas un critère. Un prestataire sera tenu d'accepter un emploi loin de son domicile.

Approche critiquée

«Cette approche punitive est une atteinte à la dignité. Dire que les gens devront accepter un emploi à 300 kilomètres de chez eux, c'est inefficace», a déclaré Françoise David, de Québec solidaire.

Serge Petitclerc, du Collectif pour un Québec sans pauvreté, a dénoncé lui aussi les répercussions de cette obligation d'accepter un emploi, même loin de chez soi.

Pour le ministre Sam Hamad, toutefois, pas question de reculer: les refus multiples entraîneront un cumul des coupes. «Si la personne refuse et qu'il n'y a pas de justification de refus, alors la première chose qu'on fait, la première sanction, on enlève le montant de 250\$ qu'on donne de plus [à ceux qui participent au programme]. La personne récidive, continue à refuser d'embarquer et de travailler dans les démarches. Bien là, on va être obligés de couper dans le chèque de l'aide sociale», explique. M. Hamad. Cette coupe pourra atteindre la moitié du chèque d'aide sociale.

«Le principe de ça, là, c'est que la société, le contribuable, le payeur de taxes québécois fait un effort envers les personnes, un geste de solidarité, de partage, de générosité. Puis ça, en passant, ça fait notre marque de commerce. De l'autre côté, on demande à l'autre personne de faire un effort pour elle», d'ajouter M. Hamad.

Programmes de formation

Mesure déjà annoncée par son prédécesseur François Blais et qui n'avait pas fait l'objet d'un projet de loi, Québec reverra le programme qui prévoit de consacrer 1% de la masse salariale à la formation afin d'éliminer les programmes de formation personnelle qui ne sont pas directement liés à l'emploi.

«On va concentrer les cours de 1% sur la formation des compétences, et pas pour l'amusement, mais les gens, s'ils veulent s'amuser, ça ne fera pas partie du 1%», a prévenu M. Hamad. Des cours de «rigologie» de «zénitude» et de yoga financés à même le 1% destiné à la formation des employés avaient fait les manchettes.

Finalement, Québec assouplit les règles pour les bénéficiaires de l'aide sociale qui ont des contraintes sévères à l'emploi et qui reçoivent un héritage. Les sommes reçues en succession ne seront pas comptabilisées dans le calcul des prestations.

© La Presse, ltée. Tous droits réservés.

Publié le 10 novembre 2016 à 13h20 | Mis à jour le 10 novembre 2016 à 19h38

Loi 70 adoptée: des assistés sociaux devront vivre avec 399\$ par mois

Jocelyne Richer

La Presse Canadienne

QUÉBEC

Certains assistés sociaux devront se débrouiller pour vivre désormais avec aussi peu que 399 \$ par mois, en vertu de la loi 70 adoptée jeudi.

Avec cette loi, le gouvernement s'arroge le pouvoir de couper environ du tiers la prestation de base mensuelle de 623 \$ des nouveaux demandeurs d'aide sociale jugés aptes à travailler qui refusent d'entreprendre un parcours de recherche d'emploi.

Au moment du vote, les trois élus de Québec solidaire étaient si outrés de l'approche punitive choisie par le gouvernement que François David, Amir Khadir et Manon Massé se sont levés tour à tour pour voter contre le projet de loi, tout en tournant le dos au

gouvernement, un geste symbolique inusité à l'Assemblée nationale.

La loi 70 est la loi la plus «honteuse» jamais adoptée par le gouvernement Couillard, selon la députée solidaire de Gouin, François David.

Le projet de loi controversé, qui prévoit d'importantes pénalités financières imposées aux premiers demandeurs d'aide sociale qui ne s'y soumettront pas, est une des principales pièces législatives au menu gouvernemental cet automne. Le premier ministre Philippe Couillard s'était engagé à ce que le projet de loi 70 soit adopté rapidement durant la présente session.

Au cours des derniers mois, la députée solidaire François David, le député péquiste Dave Turcotte, de même que des groupes de défense des assistés sociaux ont tenté, en vain, de convaincre le ministre de l'Emploi, François Blais, que son projet de loi allait jeter à la rue et pousser à la mendicité des gens, souvent de jeunes adultes, parmi les plus démunis et les plus vulnérables de la société.

Mais le ministre Blais est demeuré intraitable, convaincu qu'il fallait forcer les prestataires à s'inscrire au programme Objectif Emploi, sous peine de sanctions financières sévères, pour favoriser leur réinsertion sociale.

La loi permet aussi au gouvernement de retenir le chèque d'un assisté social, s'il ne se présente pas à son rendez-vous destiné à fixer son plan d'action de recherche d'emploi.

Fin septembre, après des dizaines d'heures de débats, pressé d'en finir sans devoir subir l'odieux d'imposer un bâillon, le leader du gouvernement, Jean-Marc Fournier, avait négocié avec les partis d'opposition un calendrier d'adoption avant l'hiver du projet de loi 70.

De guerre lasse, ces derniers avaient accepté, sachant que de toute façon, de gré ou de force, le projet de loi serait adopté, le gouvernement libéral étant majoritaire. Ils espéraient ainsi soutirer au moins quelques amendements au

gouvernement avant la tombée du couperet.

Ils ont ainsi obtenu que la coupe de la prestation de base ne vise que les nouveaux demandeurs de l'aide sociale et non les prestataires actuels, a commenté en point de presse Mme David, qui n'a pas caché sa colère pour qualifier la loi 70 d'«immorale et irresponsable», voire de «condescendante et paternaliste».

Elle s'est montrée aussi soulagée d'avoir obtenu que Québec accepte de faire une évaluation de l'application et de l'impact de la loi 70 dans deux ans.

Dans le passé, des gouvernements ont eux aussi coupé dans les chèques d'aide sociale, mais jamais on n'attaquait la prestation de base, s'est indignée Mme David, considérant que le gouvernement Couillard avait franchi une ligne avec cette loi.

Le gouvernement pousse ainsi vers l'itinérance des jeunes qui selon elle «vivent une grande détresse physique et psychologique. Ils ont besoin de se refaire» avant de songer à s'inscrire à un programme de recherche d'emploi.

On parle de gens qui souvent n'ont ni téléphone, ni adresse, a renchéri le député péquiste Dave Turcotte, en entrevue téléphonique, pour exprimer la difficulté de certains de participer à des programmes gouvernementaux. Il juge que le gouvernement, sous couvert de réinsertion sociale, cherchait avant tout «à serrer la vis» aux assistés sociaux.

Chaque année, quelque 17 000 Québécois sans contrainte à l'emploi présentent une demande d'aide sociale, dans la majorité des cas des gens âgés de moins de 29 ans, et plusieurs milliers d'entre eux sont issus d'une famille vivant de l'aide sociale.

Avec sa loi, Québec compte épargner jusqu'à 50 millions \$ par an.



Tweeter



© La Presse, ltée. Tous droits réservés.

Bloc-Notes

Les seize (16) groupes de défense des droits en santé mentale du Québec, la force d'un mouvement !

*Merci à nos consœurs et confrères des autres régions du Québec
pour cette constante vigilance qui nous nourrit.*

-Région 01	BAS-ST-LAURENT	Plaidd-BF	418-722-8758
-Région 02	SAGUENAY/LAC-ST-JEAN	GPDDSM-02	418-668-6851
-Région 03	CAPITALE-NATIONALE	Auto-Psy	418-529-1556
-Région 04	MAURICIE/CENTRE du QUÉBEC	SRAADD-CQM	819-693-2212
-Région 05	ESTRIE	Pro-Def Estrie	819-822-0363
-Région 06	MONTREAL	Action-Autonomie	514-525-5060
-Région 07	OUTAOUAIS	Droits-Accès	819-777-4746
-Région 08	ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	Raidat	819-762-3266
-Région 09	CÔTE-NORD	Droits & recours	418-295-2779
-Région 10	NORD-du-QUÉBEC	DRSMCN	418-295-2779
-Région 11	GASPÉSIE/ILES de la MADELEINE	Droits & recours	418-388-2506
-Région 12	CHAUDIÈRE-APPALACHES	L'A-Droit	418-837-1113
-Région 13	LAVAL	L'En-Droit	450-668-1058
-Région 14	LANAUDIÈRE	Pleins-Droits	450-394-0779
-Région 15	LAURENTIDES	Droits & recours	450-436-4633
-Région 16	MONTÉRÉGIE	Collectif de def.	450-674-2410
○	NOTRE REGROUPEMENT	AGIDD-SMQ	514-523-3443

